



Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2024

Conseil communautaire du 8 février 2024

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), précédé de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, est une obligation légale pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires à l'exercice de leur pouvoir de décision. Pour rappel, le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif, mais ne peut intervenir à une date trop proche du vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2001).

Pour un EPCI tel que Grand Paris Seine et Oise, le rapport doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail.
- des informations relatives à la durée du travail.

L'assemblée prend acte de la tenue du DOB et de la présentation du ROB par une délibération spécifique. Le rapport de l'EPCI est transmis aux maires des communes membres, tandis que celles-ci transmettent leurs propres ROB au président de l'EPCI (art. D5211-18-1 et D2312-3 du CGCT).

Le présent rapport d'orientation budgétaire a donc pour vocation de nourrir le débat d'orientation budgétaire en présentant la traduction financière des grandes orientations politiques de Grand Paris Seine et Oise, ainsi que des projets associés.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires nationales (1) ;
- détermination de la stratégie financière de la Communauté urbaine et des principales orientations budgétaires qui en découlent (2) ;
- présentation de l'état de la dette (3) ;

1. Contexte économique national	4
1.1. Le contexte macro-économique général	4
1.2. Le nouveau Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (PLPFP)	6
1.3. Les orientations générales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024	7
2. Stratégie financière de la Communauté urbaine et prévisions 2024	10
2.1. Budget principal	10
2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	10
2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement	18
2.1.3. La légère baisse de la capacité d'autofinancement prévisionnelle se poursuivra en 2024 du fait du contexte inflationniste	21
2.1.4. Section d'investissement : en 2024, la capacité d'autofinancement permettra de financer les projets d'investissement sans recours à la dette	22
2.2. Budgets annexes	25
2.2.1. Le budget annexe déchets de l'année 2024 évolue avec l'harmonisation des taux de TEOM	25
2.2.2. Le budget annexe eau potable	27
2.2.3. Le budget annexe assainissement	28
2.2.4. Le budget annexe parcs d'activité économique :	29
3. Précisions concernant la dette de la Communauté urbaine	29
3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1 ^{er} janvier 2024	29
3.2. Les caractéristiques de la dette	29
Annexes	31
Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire	31
Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines	33
Annexe 3 : Présentation synthétique du plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 de la Communauté urbaine	43

1. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

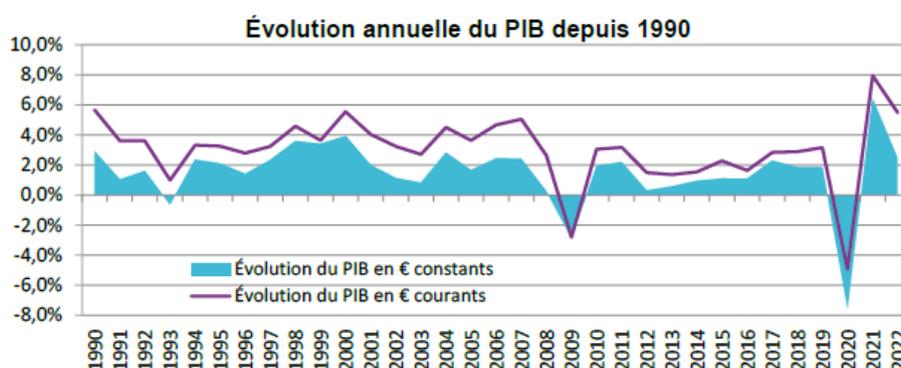
1.1. Le contexte macro-économique général

➤ La croissance est estimée à 1,4 %

Le taux de croissance en volume permet de bâtir une prévision au titre des recettes fiscales de l'année, en tenant compte du fait que certains impôts sont exigibles en décalage d'une année avec leur assiette ou sont fonction de la dynamique économique de l'année (TVA par exemple).

En 2022, le rebond post covid de la croissance française s'est achevé avec une croissance de 2,5% en euros constants (6,4% en 2021). En euros courants (avec prise en compte des effets de l'inflation), le PIB a progressé en 2022 de 5,5% (8% en 2021).

En 2023, la croissance s'établirait à 1 %. Les prévisions de croissance du gouvernement pour l'année 2024 sont optimistes avec un taux envisagé de 1,4 %.



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

➤ Une réduction prévue de l'inflation pour 2024, avec un taux estimé à 2,5%

Après le pic connu au second semestre 2022, la progression de l'inflation a eu tendance à se réduire, contrairement à l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac en raison de la remontée des prix de l'essence.

Les prévisions actualisées traduisent, certes, une réduction de l'inflation en 2023 à 4,8 %, mais moins forte que prévue. En revanche, le recul serait un peu plus important en 2024, avec un taux d'inflation envisagé à 2,5 % par le gouvernement.

Prévision du taux d'inflation de 2023 à 2027

Inflation (IPC hors tabac)	2023	2024	2025	2026	2027
PLPFP 2023-2027 (sept 2023)	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%
PLPFP 2023-2027 (sept 2022)	4,3%	3,0%	2,1%	1,75%	1,75%

Source : FCL – Gérer la Cité

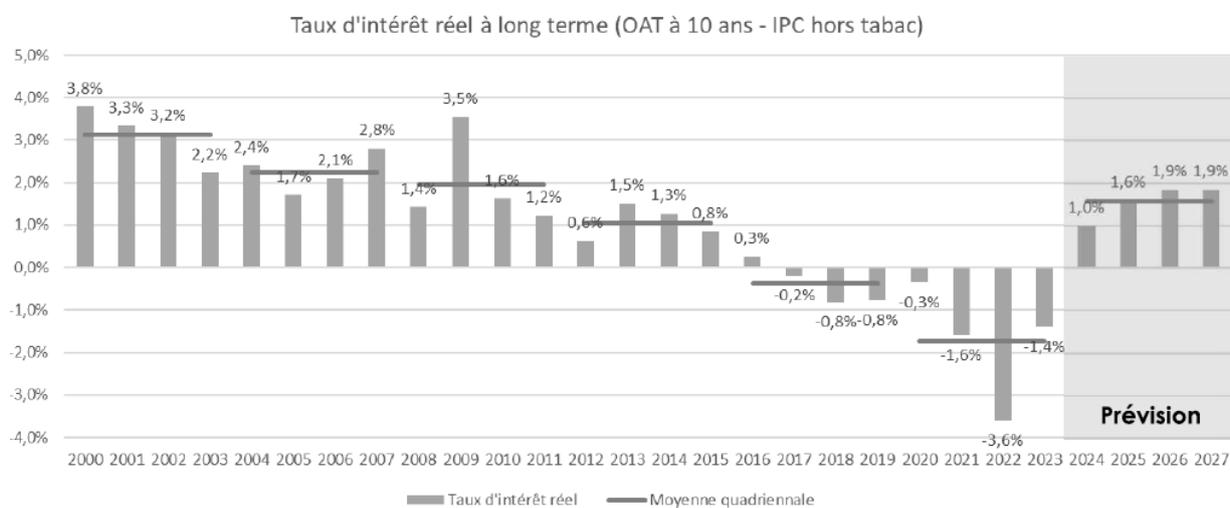
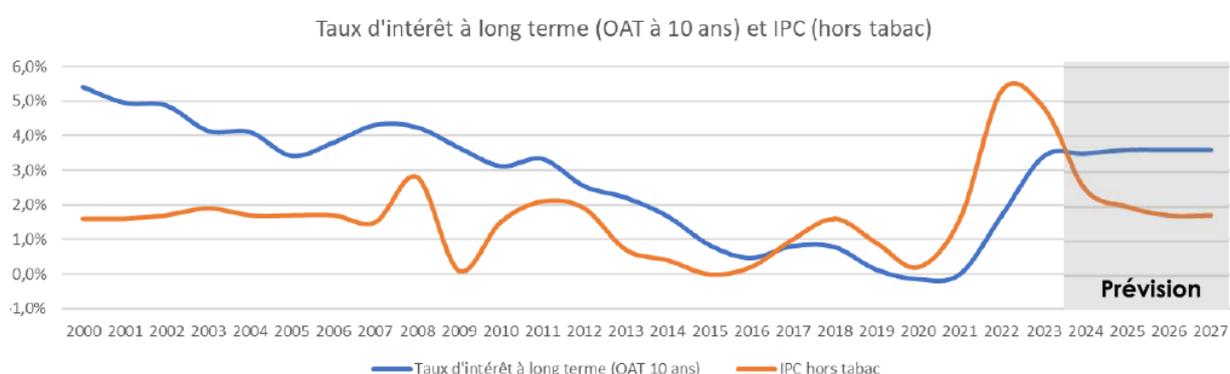
L'inflation pourrait avoir un effet positif sur le produit de TVA alloué ou sur la valeur du coefficient d'actualisation annuel. Toutefois, elle entraînerait des conséquences négatives face à certaines ressources : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), Attribution de Compensation (AC), ...

➤ **Un taux d'intérêt réel soutenu est attendu pour 2024**

Le taux d'intérêt nominal à long terme des obligations assimilables au trésor (OAT) à 10 ans a connu une diminution continue depuis le début des années 2000. Sa diminution a été plus rapide que celle de l'inflation, générant une baisse continue du taux d'intérêt réel (taux d'intérêt nominal diminué du taux de l'inflation). Toutefois, la forte poussée inflationniste débutée fin 2021 a conduit la Banque Centrale Européenne (BCE) à remonter ses taux directeurs à compter de septembre 2022.

Or, la hausse des taux d'intérêt à long terme a été bien inférieure à celle de l'inflation en 2022 et 2023. Ainsi, le taux d'intérêt réel est resté négatif en 2023.

La baisse de l'inflation attendue en 2024 sera concomitante à la remontée du taux d'intérêt réel, celui-ci redevenant positif. En conséquence, le taux d'intérêt à long terme (OAT France) est estimé à 3,5 % en 2024.



Source RCF, séminaire PLF 2024, novembre 2023

1.2. Le nouveau Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (PLPFP)

Rejeté par l'Assemblée nationale le 25 octobre 2022, le PLPFP avait pour ambition de tourner la page des « années COVID » en définissant une trajectoire de retour progressif à des comptes publics normalisés, notamment l'atteinte d'un objectif de déficit public de 3 % en 2027. Ceci passait par un pilotage des dépenses de l'Etat pour lesquelles le PLPFP 2023-2027 fixait un plafond annuel indépassable.

Une procédure relancée en 2023 a abouti à l'adoption du texte sans vote en première lecture à l'Assemblée nationale (Article 49.3 de la Constitution).

Le PLPFP 2023-2027 détermine une prévision d'évolution exprimée en volume ainsi qu'une prévision du montant des dépenses des administrations publiques considérées comme des dépenses d'investissement.

Les Administrations Publiques Locales (APUL) conserveraient leur équilibre actuel ; le déficit public national serait moindre, en grande partie grâce à la réduction du poids de la dette de l'Etat via « *la sortie progressive des boucliers tarifaires sur l'énergie, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises et l'extinction progressive du plan de relance* ».

L'article 10 du PLPFP 2023-2027 prévoit également pour l'Etat et ses opérateurs au plus une stabilité des emplois exprimés en équivalents temps plein (pas de modification par rapport au précédent projet de loi).

Le budget de la Sécurité sociale accroîtrait quant à lui son excédent de financement grâce « *à la réforme des retraites, à la réforme de l'assurance chômage, à la poursuite de la transformation du système de santé, engagée avec le Ségur de la santé, ainsi qu'au développement de la politique de prévention.* »

Les articles 12 et 17 du PLPFP 2023-2027 prévoient également un objectif annuel d'économies de 12 milliards d'euros à compter de 2025, la moitié sur le budget de l'Etat et la moitié sur celui de la Sécurité sociale grâce au dispositif de revue de dépenses. Sur ce point, l'article 21 prévoit la réalisation systématique en amont de la préparation de chaque PLF, d'une revue de dépenses publiques, avec notamment la mise en exergue des dépenses ou exonérations fiscales les plus coûteuses.

Déclinaison des trajectoires de redressement selon les administrations :

Trajectoire d'évolution du déficit public en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Adm.Publiques Centrales	-5,2%	-5,3%	-4,7%	-4,3%	-4,2%	-4,1%
APUL (1)	0,0%	-0,3%	-0,3%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité Sociale	0,4%	0,7%	0,6%	0,7%	0,9%	1,0%
Ensemble	-4,8%	-4,9%	-4,4%	-3,7%	-3,2%	-2,7%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de l'endettement en % du PIB

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	92,2%	91,6%	92,4%	93,5%	94,5%	95,4%	+4,9%
APUL (1)	9,3%	9,0%	8,9%	8,8%	8,3%	7,6%	+0,1%
Sécurité Sociale	10,3%	9,1%	8,4%	7,4%	6,3%	5,1%	-9,4%
Ensemble	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%	+3,5%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation et Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

Source : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027 – Calculs FCL – Gérer la Cité

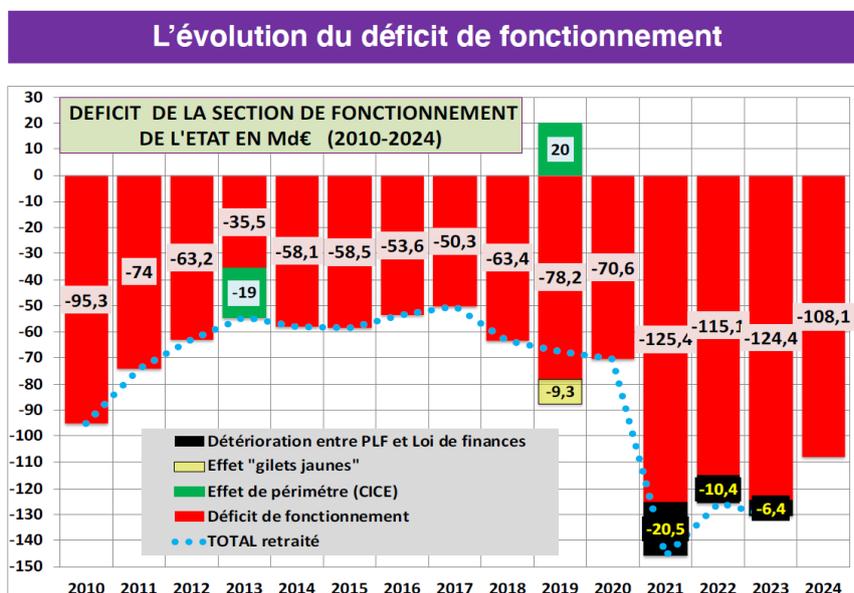
1.3. Les orientations générales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024

Contrairement aux collectivités locales, l'Etat a la possibilité de voter son budget en déficit. S'il devait respecter les règles de vote en équilibre du budget d'une collectivité, l'Etat se retrouverait confronté à la situation suivante :

➔ Le PLF selon une présentation d'un budget communal présenterait les équilibres suivants :

Le PLF 2024 en section de fonctionnement et d'investissement										
DEPENSES					RECETTES					
Md€		sept-21 PLF 22	sept-22 PLF 23	sept-23 PLF 24			sept-21 PLF 22	sept-22 PLF 23	sept-23 PLF 24	
F O N C T I O N N E M E N T	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	28,4	34,0	32,1			RECETTES COURANTES NON FISCALES	18,6	30,2	21,6
	SUBVENTIONS POUR SERVICE PUBLIC	30,8	33,6	35,6			IMPOTS ET TAXES	292,0	314,3	345,1
	DEPENSES DE PERSONNEL	138,0	145,9	153,5			PRODUITS FINANCIERS	0,3	0,6	1,0
	INTERVENTIONS ET AUTRES CHARGES DE GESTION	127,6	139,3	138,2			SOLDE DES BUDGETS ANNEXES	0,3	-3,4	-5,0
	FRAIS FINANCIERS	38,4	51,7	52,2						
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0	0,0	0,0						
	PRELEVEMENTS SUR RECETTES									
	UNION EUROPEENNE	26,4	24,6	21,6			DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	115,1	124,4	108,1
	COLLECTIVITES LOCALES HORS FCTVA	36,7	37,0	37,7						
	TOTAL	426,3	466,1	470,9			TOTAL	426,3	466,1	470,9
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	115,1	124,4	108,1						
I N V E S T I S S E M E N T	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24,1	25,5	28,8			CESSIONS ET DIVERS	0,2	4,2	0,2
	(dont FCTVA)						EMPRUNTS LEVES ET AUTRES	293,5	304,2	299,7
	AUTRES DEPENSES	4,4	12,8	7,8			RESSOURCES DE FINANCEMENT			
	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT NETS	150,1	145,7	155,2						
	TOTAL	293,7	308,4	299,9			TOTAL	293,7	308,4	299,9
	DEFICIT PREVU	143,4	158,5	144,5						

Le déficit prévu est considérable puisqu'il faudrait plus de 263 Md€ d'impôts en plus pour que le budget de l'État respecte les règles d'équilibre imposées aux budgets locaux. A noter que le dernier excédent du Trésor remonte à 1973.



Source : Cabinet Michel Klopfer

➔ La loi de finances pour 2024 n°2023-1322 a été promulguée le 29 décembre 2023 avec les mesures suivantes :

➤ **L'évolution de la Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

L'enveloppe globale de la DGF augmente de 320 M€. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, principalement pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

Renforcement de la péréquation
Article 56

- **Péréquation en 2024**
 - **Communes : +290 M€**
 - D.S.U.C.S. : +140 M€ à 2,796 Md€ (+5,27 %)
 - D.S.R. : +150 M€ à 2,277 Md€ (+7,22 %)
 - D.N.P. : inchangée à 0,794 Md€
 - **EPCI**
 - D.I. : +90 M€ à 1,773 M€ (+5,35 %)
 - **Départements +10 M€**
 - D.P.U. +D.F.M. : +10 M€ à 1,553 Md€ (+0,65 %)

➤ **La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives s'établirait à 3,9% pour 2024**

Initialement annoncée à +3,8%, l'indice IPCH définitif de novembre 2023 est finalement fixé à +3,9%. Après le taux exceptionnel de +7,1% en 2023, la baisse de l'IPCH est l'annonce d'un retour à la baisse de l'inflation tout en garantissant la dynamique de l'actualisation de la Cotisation foncière des entreprises (CFE), des taxes foncières et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

➤ **Le report d'un an de l'actualisation sexennale des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels (article 27 quaterdecies E)**

L'actualisation qui aurait dû avoir lieu en 2023 est finalement reportée en 2026.

➤ **La modification des règles de lien entre les taux de THRS**

Le PLF 2024 assouplit les règles de lien entre les taux en offrant la possibilité aux communes et EPCI à fiscalité propre d'augmenter le taux de THRS sans condition de lien entre les taux sous réserve de limiter la hausse du taux de THRS à 5% du taux moyen national des EPCI de l'année précédente, si le taux de l'EPCI est inférieur à 75% de cette moyenne. Pour les communes, le taux moyen considéré est celui du département.

➤ **La prolongation en 2024 du dispositif de bouclier tarifaire (article 52 du PLF 2024)**

Destiné aux particuliers, micro-entreprises et collectivités locales composées de moins de 10 agents, avec moins de 2 M€ de recettes, un contrat de puissance inférieur à 36 kVa et éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

➤ **La prolongation en 2024 de l'amortisseur de la progression des prix de l'électricité**

Dispositif prévu pour les clients non éligibles aux tarifs réglementés et réduisant directement les factures d'électricité.

➤ **La pérennisation et le déploiement du compte financier unique (CFU) – (article 49 terdecies du PLF 2024)**

Expérimenté à compter de l'exercice budgétaire 2021, son déploiement définitif se finalisera au plus tard pour l'exercice 2026 avec sa substitution au compte administratif et au compte de gestion.

Deux conditions doivent être préalablement remplies pour être éligible au CFU :

- Avoir adopté le régime budgétaire et comptable M57 ;
- Avoir mis en place la dématérialisation des documents budgétaires.

➤ **La généralisation des budgets verts à partir du compte administratif 2024 - (article 49 decies et undecies du PLF 2024)**

Ces dispositions prévoient l'instauration de nouvelles annexes budgétaires pour les collectivités locales à partir du compte administratif relatif à l'année 2024 :

- Annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » pour les collectivités et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants ;
- Annexe optionnelle intitulée « Etat des engagements financiers concourants à la transition écologique » uniquement pour les collectivités supérieures à 3500 habitants.

➤ **La réforme des redevances des agences de l'eau (article 16 du PLF 2024)**

La réforme vise à adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux, en renforçant les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur. Il s'agit donc de rééquilibrer la charge fiscale entre les différentes catégories d'usagers de l'eau. Actuellement, cette charge est supportée essentiellement par les usagers domestiques, à travers leur facture d'eau potable. Dans le prolongement du « plan eau » annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, le gouvernement souhaite adapter le système de redevance aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau.

Outre les modifications intervenant sur les redevances payées par les consommateurs finaux, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'assujettir :

- les communes ou les intercommunalités compétentes en matière de distribution d'eau potable à la redevance pour la performance des réseaux potables selon le volume d'eau facturé aux abonnés ou bien en fonction d'un forfait par habitant (modalités fixées ultérieurement par décret).

- les communes ou les intercommunalités compétentes en matière d'assainissement des eaux usées à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif selon le volume d'eau rejeté dans les réseaux publics de collecte des eaux usées ou selon un forfait par habitant (modalités fixées ultérieurement par décret).

2. STRATEGIE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET PREVISIONS 2024

- **Un cadrage budgétaire tenant compte de l'inflation et de la volonté d'accélérer la politique d'investissement**

La Communauté urbaine a à cœur de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, **en 2024, elle s'oblige à respecter un seuil de variation correspondant au taux d'inflation de l'année 2023, soit 4,8 %.**

La masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2023 après celle connue en 2022. L'effectif de la Communauté urbaine au 31 décembre 2023 s'établit à 1009.

Parallèlement, la Communauté urbaine a actualisé sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement. Ainsi sur la période 2024 à 2026, le PPI prévoit, à ce stade, 331 M€ de dépenses d'investissement avec une accentuation des projets de proximité tels que la voirie avec 118 M€ jusqu'à la fin du mandat et la rénovation des équipements et bâtiments communautaires dont font partie les piscines et les bâtiments culturels avec 30 M€ projetés jusqu'en 2026.

2.1. Budget principal

2.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont évaluées en 2024 à 280,9 M€, soit une augmentation de 5,1 M€ (+1,9 %) par rapport à 2023.

Elles sont principalement composées de produits fiscaux (205,3 M€), de dotations (65,3 M€) et de produits de service (8,4 M€). Les produits fiscaux et les dotations de l'Etat constituent respectivement, 73,1% et 23,2% des recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine.

Si globalement, les recettes fiscales croissent mécaniquement chaque année, les dotations connaissent une tendance inverse.

D'année en année, la composition du panier de ressources de la Communauté urbaine change de nature.

Si le vote d'un taux de 6% de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en 2022 a permis d'intégrer une recette fiscale stable et pérenne (44,5 M€ en 2024), le panier des ressources de la Communauté urbaine a connu une nouvelle évolution en 2023 avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En effet, à l'instar de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales en 2021, la CVAE est remplacée par une fraction de TVA constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La complexité des modalités de calcul de cette fraction de TVA fragilise les prévisions budgétaires des collectivités.

Or, en 2024, la part de la fraction de TVA au titre de la compensation de la CVAE et de la TH représente 32,7% de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Par ailleurs à l'échelle nationale, si l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est augmentée de + 320 M€, les collectivités doivent contribuer à son financement. Cette contribution s'inscrit dans une logique de péréquation entre collectivités au sein d'une enveloppe fermée. Ainsi, un solde de financement de 47 M€ reste à la charge des collectivités territoriales.

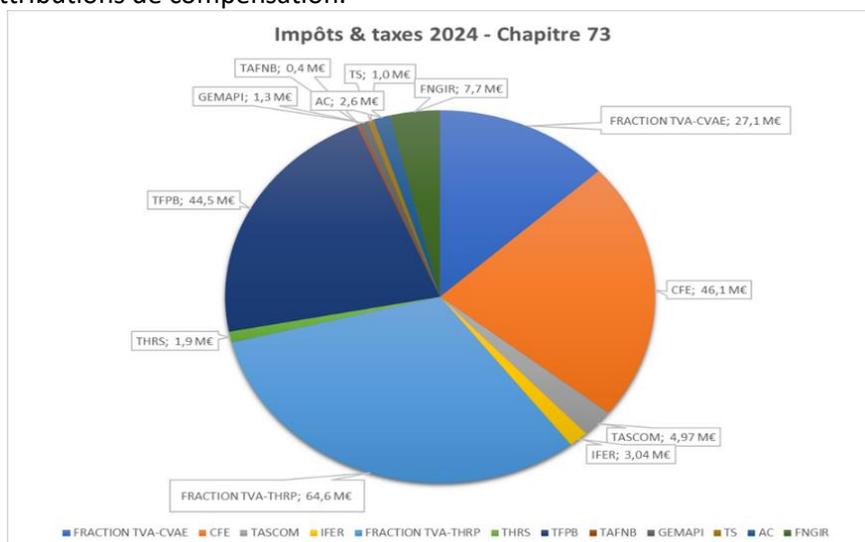
A l'échelle de la Communauté urbaine, cette tendance se traduit en 2024 par une diminution de la DGF de -0,1% ainsi qu'une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de -1,30%.

Produits de fonctionnement	Chapitres	Crédits ouverts (CO) 2023	BP 2024	Variation 2023-2024 en M€	Variation 2023-2024 en %
Atténuations de charges	013	0,7M€	0,8M€	0,1M€	10,0%
Produits de service	70	9,0M€	8,4M€	-0,6M€	-6,6%
Impôts et taxes	73	198,6M€	205,3M€	6,7M€	3,4%
dont impôts des entreprises		77,0M€	81,3M€	4,3M€	5,6%
dont impôts des ménages		108,4M€	111,4M€	3,0M€	2,8%
dont autres impôts et attribution de compensation		11,9M€	12,6M€	0,7M€	5,9%
Dotations et participations	74	66,2M€	65,3M€	-0,9M€	-1,4%
Autres produits de gestion courante	75	0,5M€	1,1M€	0,6M€	131,7%
Produits financiers	76	0,1M€	0,1M€	-0,1M€	-50,0%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	77	0,7M€	0,1M€	-0,7M€	-92,9%
		275,7M€	280,9M€	5,1M€	1,9%

2.1.1.1. Impôts et taxes : les recettes fiscales soutenues par l'inflation et la croissance permettent d'envisager une augmentation du chapitre 73 de +6,7 M€ (+ 3,4 %) en 2024 sans augmentation des taux

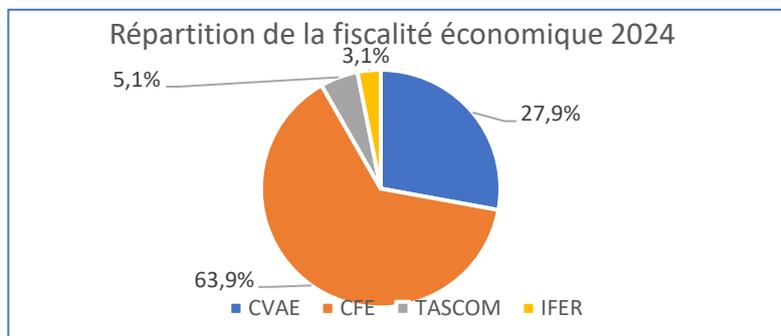
La catégorie « impôts et taxes » est composée de :

- La fiscalité économique : fraction de TVA au titre de la CVAE, cotisation foncière des entreprises (CFE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
- La fiscalité des ménages : fraction de TVA au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH), TH sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TAFNB) ;
- La taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- La taxe de séjour ;
- Les attributions de compensation.



- a) L'annonce de la reprise de la croissance en 2024 et du ralentissement de l'inflation permet d'envisager le maintien de recettes fiscales économiques dynamiques estimées à 97,3 M€ (+6,3%).

Les recettes de fiscalité économique s'élèvent à 81,3 M€ auxquelles s'ajoutent l'allocation compensatrice de CFE (16 M€), soit un total de 97,3 M€ en 2024 (stable par rapport à 2023).



La CFE (62,1 M€) et la fraction de TVA au titre de la CVAE (27,1 M€), s'élèvent à 89,3 M€ et représentent 31,8 % des recettes de fonctionnement en 2024 (280,9 M€), proportion stable comparée à celle de l'année 2023.

La CFE est le seul impôt économique pour lequel les collectivités territoriales conservent un pouvoir de taux. La suppression de la CVAE a accentué la déconnection de l'impôt avec la dynamique du territoire. Néanmoins, les modalités de définition de la fraction dynamique de TVA compensant la perte de cette taxe ont été précisées par le décret du 27 novembre 2023 afin d'en définir les clés de répartition sur le territoire (cf infra).

Produits de fiscalité économique attendus pour 2023 et comparaison avec les années antérieures¹

PRODUITS LIÉS A LA FISCALITE ECONOMIQUE	2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var°/2023 (%)
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	22,4 M€	23,4 M€				
Fraction de TVA - CVAE			25,8 M€	27,1 M€	1,3 M€	5,1%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	41,1 M€	42,8 M€	43,0 M€	45,6 M€	2,6 M€	6,0%
Rôles supplémentaires CFE	0,9 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,5 M€	0,0 M€	-2,0%
Allocation compensatrice CFE	14,5 M€	14,7 M€	14,5 M€	16,0 M€	1,5 M€	10,3%
Sous-total CFE	56,5 M€	58,1 M€	58,0 M€	62,1 M€	4,1 M€	7,0%
Sous-total CET	78,9 M€	81,5 M€	83,8 M€	89,3 M€	5,4 M€	6,5%
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	4,6 M€	4,7 M€	4,7 M€	5,0 M€	0,3 M€	5,7%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de réseau (IFER)	2,7 M€	2,9 M€	3,0 M€	3,0 M€	0,1 M€	2,7%
Allocation compensatrice exceptionnelle IFER - FIN	1,6 M€					
Total produit impôts économiques	87,7M€	89,0M€	91,5M€	97,3M€	5,8M€	6,3%

¹ * Les compensations de CFE et de CVAE correspondent aux compensations de l'Etat à la suite des réformes prévues par les lois de finances successives (notamment la compensation de la CFE pour les entreprises industrielles et pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €). Elles sont comptabilisées au chapitre 74 « dotations et participations » et sont donc exclues du total « Impôts et taxes » (chapitre 73).

** Un rôle supplémentaire ne concerne que l'imposition particulière d'un contribuable faisant suite, par exemple, à une rectification pour insuffisance de base déclarée.

➤ **La fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE : une ressource à la dynamique complexe à anticiper avec précision compte tenu des modalités d'estimation et de versement par l'État**

La loi de finances pour 2023 a acté la suppression de la CVAE initialement sur deux années. Si la perception de la CVAE par les collectivités locales est totalement supprimée depuis 2023, sa suppression pour les entreprises est progressive, sa disparition complète est reportée à 2027.

Les modalités de calcul de la compensation de la perte du produit de CVAE sous la forme de fraction de TVA permettent à ce stade d'estimer le montant retenu en 2024 à 27,1 M€ en 2024.

A l'identique de la réforme de la taxe d'habitation, la fraction de TVA en compensation de la perte de la CVAE comprend une part socle et une part dynamique.

La compensation socle constitue un versement garanti représentant la moyenne des sommes perçues au titre de la CVAE de 2020 à 2023 ainsi que le montant des compensations d'exonération de CVAE perçu de 2020 à 2023.

La part dynamique est affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires qui permet de bénéficier de la dynamique de la TVA sur l'année considérée.

Cette seconde part est donc tributaire du montant de TVA collectée à l'échelle nationale.

Après avoir connu deux années post-covid de forte progression du produit de la TVA, l'année 2023 est marquée par un ralentissement de sa dynamique.

A compter de 2025, les clés de répartition du fonds national d'attractivité seront ajustées selon le détail suivant :

1. 1/3 en fonction des valeurs locatives des immobilisations imposables à la CFE de l'année N-1.
2. 2/3 en fonction des effectifs salariés employés l'année N-1.

➤ **Une hausse de la CFE de + 4,1 M€ (+ 7 %)**

La CFE est calculée en fonction de la valeur locative cadastrale des locaux professionnels. Par conséquent, le ralentissement de l'activité économique attendu pour 2023 n'aura d'impact sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) qu'en cas de fermeture d'établissements ou de changement de tranches de chiffres d'affaires des entreprises soumises à la cotisation minimum.

Ainsi, la CFE étant assise sur la valeur locative des locaux, l'actualisation de ces bases fiscales fixées pour 2024 à 3,8% permet d'estimer le produit attendu à 45,6 M€, soit + 2,6 M€ (+6%).

Les bases nettes de la CFE sur le territoire de la CU GPS&O sont caractérisées par une forte présence d'établissements industriels, lesquels représentent 34% de l'ensemble des bases imposées. Après avoir décru de 2020 à 2022, la part des bases industrielles croît de nouveau depuis 2023.

De même, l'activité des cinq premiers contributeurs à la CFE qui se distinguent très nettement du reste des contributeurs dominants connaît une relative stabilité. Néanmoins, le secteur automobile est impacté par le ralentissement économique avec une baisse des cotisations de CFE (-0,77%) pour Renault Flins ainsi que pour le groupe PSA (-6,44%) à la suite de la fermeture d'un de ses établissements, même si dans le même temps, la cotisation CFE de l'entité PEUGEOT (2^{ème} dominant CFE) a crû de +3,98% en 2023. En outre, le secteur automobile européen doit résoudre la question de la surproduction, qui s'est aggravée depuis le début de la crise. L'industrie automobile européenne affiche une surcapacité d'environ 35%, mais les constructeurs automobiles qui souhaitent fermer des usines et supprimer des emplois se heurtent à l'opposition des gouvernements et des syndicats.

L'activité du troisième contributeur à la CFE -la société ARIANE GROUP- a, quant à elle, retrouvé sa dynamique depuis 2022, de telle sorte que sa cotisation de CFE, en 2023, a augmenté de +71,8%.

➤ **La TASCOM reste stable à 5 M€ en 2024**

Le montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au mètre carré.

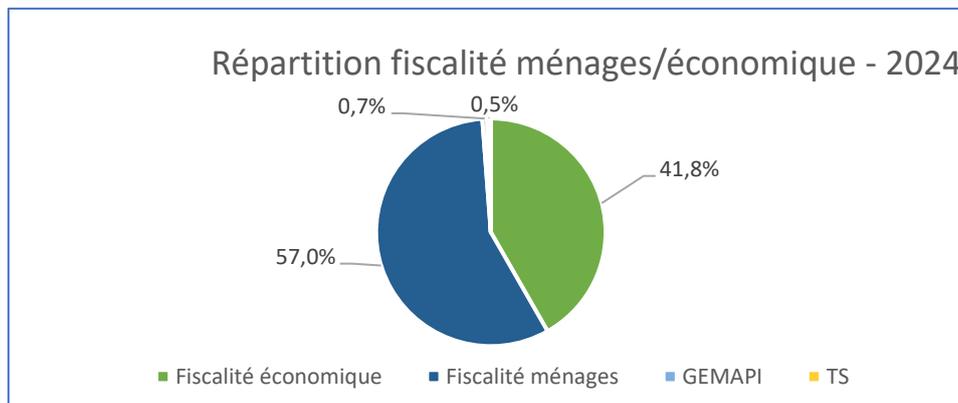
La croissance de la TASCOM est de nouveau amorcée depuis 2021 mais reste néanmoins plus lente que par le passé. De plus, en 2023, un rattrapage d'imposition de l'ordre de 0,4 M€ a été constaté. Cette recette exceptionnelle ne peut être prise en considération dans les évaluations de TASCOM pour 2024. C'est pourquoi, le produit attendu pour 2024 est ainsi estimé à 5 M€, soit une augmentation limitée à +0,3 M€ (+5,7%).

➤ **Les produits des IFER continuent de progresser (+2,7%), plus spécifiquement les IFER radioélectriques résultant du renouvellement des antennes téléphoniques**

Les IFER ont progressé en 2023 en particulier les IFER Télécoms (+10,14%) qui permettent de projeter une croissance attendue pour 2024 de l'ordre de +2,7 %, soit un produit global d'IFER de 3 M€ en 2024.

b) Les recettes de fiscalité dite « des ménages » progressent de +3 M€ en 2024 passant de 108,4 M€ en 2023 à 111,4 M€ en 2024.

L'instauration en 2022 d'un taux de TFPB sur le territoire de la CU a permis de compenser la perte de pouvoir de taux consécutive à la suppression de la THRP et de surcroît, a inversé la composition du panier des recettes fiscales. La fiscalité ménages représente désormais 57 % des recettes fiscales contre 39% en 2021.



Produits de fiscalité des ménages attendus pour l'année 2024 et comparaison avec les années antérieures² :

² * Compensation taxe d'habitation ménages : compensation de l'Etat jusqu'en 2020 afférente aux exonérations des personnes de condition modeste.

** Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur certains terrains (terrains à bâtir, carrières, chemins de fer, ...) qui est perçue par la CU.

PRODUITS LIES A LA FISCALITE MENAGE		2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var°/2023 (%)
TAXE D'HABITATION	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	1,9 M€	1,7 M€	1,8 M€	1,9 M€	0,1 M€	7,70%
	Fraction de TVA	55,1 M€	60,3 M€	63,4 M€	64,6 M€	1,2 M€	1,80%
	Compensation TH - Réforme de la TH						
	Rôles supplémentaires TH	0,2 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
TAXE FONCIERE	TFPB		40,2 M€	42,8 M€	44,5 M€	1,7 M€	3,90%
	Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB)	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,4 M€	0,0 M€	7,50%
	Compensation TFPB&NB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles complémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TAFNB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
	Rôles supplémentaires TFPB	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	-
Total fiscalité ménages		57,5M€	102,7M€	108,4M€	111,4M€	3,0M€	2,80%

- Depuis la disparition de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constitue la principale taxe ménage (15,8% des recettes de fonctionnement) pour laquelle la CU GPS&O possède encore un pouvoir de taux

Depuis sa première année d'instauration en 2022, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) garantit à la Communauté urbaine une recette stable dont le montant croît chaque année au minimum à hauteur de l'actualisation des valeurs locatives des locaux sur laquelle cette taxe est assise. Le montant de TFPB attendu pour 2024 s'élève à 44,5 M€ contre 42,8 M€ en 2023, soit une augmentation de +1,7 M€ (+3,9 %).

- Jusqu'alors favorable à la Communauté urbaine, la substitution de la THRP par une fraction de TVA fragilise dorénavant le panier des recettes en raison des fluctuations de la TVA perçue par l'Etat puis reversée aux collectivités locales

Le mécanisme de la fraction de TVA en compensation de la suppression de la THRP garantit une recette socle aux collectivités territoriales. Néanmoins, l'année 2023 a démontré que la dépendance de cette nouvelle recette aux fluctuations de la TVA encaissée par l'Etat et donc au contexte dynamique de l'économie pouvait avoir pour conséquence de réviser à la baisse les recettes reversées aux collectivités territoriales.

Ainsi, les reversements pour 2023 prévoyaient une actualisation à +5,1% (63,4 M€) laquelle a été révisée en cours d'année, ramenant l'actualisation de la TVA-TH à seulement +2,73% (62 M€) soit une perte de -1,4 M€.

Ainsi, pour 2024, la fraction de TVA-TH est attendue à 64,6 M€ contre 63,4 M€ en 2023, soit +1,2 M€ (+1,8 %).

- c) En 2024, la taxe GEMAPI reste stable tandis qu'une forte augmentation de la taxe de séjour est attendue

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var°/2023 (%)
Taxe GEMAPI	1,3 M€	0,0 M€	0,0%					
Taxe de séjour	0,7 M€	0,7 M€	0,5 M€	0,6 M€	0,7 M€	1,0 M€	0,3 M€	51,5%

➤ **La taxe de séjour augmente de + 51,5 % en 2024 pour atteindre 1 M€ en raison de l'accueil des Jeux Olympiques de 2024**

La taxe de séjour instituée en 2017 sur les hébergements touristiques est réglée par le touriste ou le vacancier en sus de sa nuitée à l'hébergeur qui la reverse ensuite à la CU GPS&O.

Des délibérations successives ont modifié certains tarifs.

Depuis 2022, les recettes issues de la perception de la taxe de séjour révèlent une reprise d'activité continue. La France accueillant les Jeux Olympiques en 2024, le territoire va se mobiliser autour de cet évènement notamment en termes d'hébergements. A ce titre, une augmentation de la taxe de séjour de +51,5% est attendue pour atteindre une recette d'un million soit une augmentation de +0,3 M€.

En outre, l'article 140 de la loi de finances pour 2024, par l'introduction de l'article L. 2531-18 au CGCT, institue une taxe additionnelle de 200% à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région Ile-de-France par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21. Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute.

Ainsi, les montants correspondants aux produits perçus par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont reversés à la fin de la période de perception à l'établissement public Île-de-France Mobilités.

Cette disposition entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, la CU GPS&O, en sus des 1M€ de taxe de séjour dont elle sera bénéficiaire en 2024, percevra également 2M€ de taxe de séjour additionnelle qu'elle reversera en dépenses au bénéfice d'Île-de-France Mobilités. Budgétairement, l'opération est donc neutre pour la CU GPS&O.

➤ **La taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est stable à hauteur de 1,3 M€.**

Chaque année, cette taxe correspond au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la gestion a été déléguée au Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine Ouest (SMSO).

Il s'agit d'une taxe affectée additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et à la cotisation foncière des entreprises dont les taux sont calculés à partir du produit voté par le groupement.

A la suite du vote du Conseil communautaire du montant de la taxe, la direction départementale des finances publiques des Yvelines (DDFiP 78) détermine les taux additionnels à la TH, à la TFPB et à la CFE afin d'en obtenir une répartition homogène. La DDFiP reverse par la suite le montant collecté de taxe GEMAPI à la Communauté urbaine.

Au regard de la programmation des investissements prévus au titre de la compétence GEMAPI, le produit attendu de la taxe GEMAPI est maintenu en 2024 à 1,3 M€.

2.1.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat : - 0,2 M€ (soit - 0,3 %)

Redistribution horizontale interne à la DGF
Article 56

- **Bloc communal**
 - **Gages à financer sous réserve de décisions différentes du C.F.L.**
 - Uniquement l'évolution démographique des communes (environ 25 M€)
 - La croissance de la péréquation communale (290 M€) et d'une partie de la dotation d'intercommunalité (30 M€) est assurée par un financement de l'Etat
 - **Mode de financement avant 2023**
 - Prélèvement sur la dotation forfaitaire et minoration de la dotation de compensation (ex compensation part salaires) avec une répartition fixée par le C.F.L. (DF 60 % ; DC 40 % depuis 2015)
 - **Mode de financement spécifique pour 2024**
 - Prélèvement sur la dotation forfaitaire pour l'évolution démographique communale et la dotation de compensation des E.P.C.I., celle-ci étant mise à contribution en particulier pour un accroissement supplémentaire de la dotation d'intercommunalité (60 M€)
 - **Prélèvement de 2,5 M€ pour le Fonds d'aide au relogement d'urgence (F.A.R.U.)**

L'article 56 du projet de loi de finances pour 2024 prévoit un **abondement de la DGF de +320 M€** pour financer d'une part les dotations de péréquation communales et d'autre part la dotation d'intercommunalité.

Ainsi, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) bénéficieront respectivement de +140 M€ et +150 M€.

Un triplement de la progression de la Dotation d'Intercommunalité (DI) est annoncé avec une croissance annuelle portée à 90 M€/an.

Néanmoins, l'abondement de la DGF est fléché sur le bloc communal en grande partie pour financer l'accroissement des dotations de péréquation des communes.

Les gages restant à charge s'élèvent à **47 M€** (67 M€ initialement) répartis selon le détail suivant :

- 27 M€ prélevés sur le bloc communal par une baisse de la DC RTP ;
- 20 M€ prélevés sur les départements par une baisse de la DC RTP.

CU GPS&O	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var*/2023 (%)
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressource (FNGIR)	7,7 M€	0,0 M€	0,0%				
Dotations de Compensation de la Réforme de la taxe professionnelle (DC RTP)	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,2 M€	5,1 M€	-0,1 M€	-1,3%
Sous-total dotations	12,9 M€	-0,1 M€	0,0%				

En outre, le triplement de la progression de la DI est porté pour un tiers par l'Etat en 2024, les deux-tiers sont assumés par la dotation de compensation. A compter de 2025, l'intégralité de la progression devrait être uniquement financée par une minoration de la dotation de compensation.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

La DGF des EPCI est composée de :

- La dotation d'intercommunalité (DI) ;
- La dotation de compensation groupement de communes (DC).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 24-23	Var°/2023 (%)
Dotation d'intercommunalité	15,4 M€	15,5 M€	15,7 M€	15,8 M€	16,2 M€	0,4 M€	2,4%
Dotation de compensation	27,3 M€	26,8 M€	26,2 M€	26,0 M€	25,6 M€	-0,4 M€	-1,66%
TOTAL	42,7 M€	42,3 M€	41,8 M€	41,8 M€	41,8 M€	0,0 M€	-0,1%

Considérant les besoins de financement et abondements énoncés ci-dessus, la dotation de compensation poursuit sa baisse en 2024 avec une prévision à 25,6 M€ contre 26 M€ en 2023, soit - 0,4 M€ (-1,66 %).

La dotation d'intercommunalité est estimée à 16,2 M€ et croît de +0,4 M€ (+2,4%).

2.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement en baisse -0,6 M€ (-6,3 %)

Les produits de services diminuent de -0,6 M€ (-6,3%) pour atteindre 8,4 M€. Ce poste regroupe les produits issus de la billetterie, des droits de stationnement, des redevances d'occupation du domaine public et les remboursements des frais administratifs des budgets annexes vers le budget principal. La baisse est issue de la diminution des certificats d'économie d'énergie (-0,2 M€), de la régularisation ponctuelle de taxe foncière (-0,2 M€) en 2023 et de la baisse du coût des frais administratifs refacturés aux budgets annexes.

En revanche, les autres produits de gestion courante croissent de +0,6 M€ (+131,7%), principalement en raison d'une modification de la nomenclature comptable M57 passant certaines écritures de produits exceptionnels du chapitre 77 au chapitre 75 pour un montant de 0,5 M€.

Les produits exceptionnels sont maintenus à un niveau comparable à celui de 2023.

Produits de fonctionnement	Chapitres	Crédits ouverts (CO) 2023	BP 2024	Différence BP 2024 - CO 2023	BP 2024 - CO 2023 (%)
Produits de service	70	9,0M€	8,4M€	-0,6M€	-6,6%
Autres produits de gestion courante	75	0,5M€	1,1M€	0,6M€	131,7%
Produits exceptionnels hors cessions de biens immobiliers	77	0,7M€	0,1M€	-0,7M€	-92,9%
		10,1M€	9,5M€	-0,6M€	-6,3%

2.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté urbaine subiront encore les effets de l'inflation en 2024 avec une progression de +10,6 M€, s'établissant à 252,8 M€ en 2024 contre 242,2 M€ en 2023, soit + 4,4 %. Ainsi, les charges à caractère général prévues en 2024 augmentent de + 4,9 M€, soit + 8 %, en raison du contexte inflationniste qui, bien que régressant en 2024, restera présent à 2,5 %.

Dépenses réelles de fonctionnement – évolution 2023-2024

Dépenses de fonctionnement	Crédits Ouverts 2023	BP 2024	Variation 2023-2024 en M€	Variation 2023-2024 en %
Charges à caractère général	62,1M€	67,0M€	4,9M€	8,0%
Charges de personnel	52,0M€	55,2M€	3,2M€	6,2%
Atténuation de produits	73,6M€	82,3M€	8,6M€	11,7%
Autres charges de gestion courante	50,7M€	45,8M€	-4,9M€	-9,6%
Charges financières	1,9M€	2,0M€	0,1M€	3,1%
Charges exceptionnelles	1,8M€	0,5M€	-1,3M€	-72,9%
Total dépenses de fonctionnement	242,2M€	252,8M€	10,6M€	4,4%

*Les chiffres sont arrondis à l'euro supérieur

Les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2023 se décomposent de manière générale comme suit :

- **Les charges à caractère général augmentent de + 4,9 M€ s'établissant à 67 M€ contre 62,1 M€ en 2023, soit + 8 %.**

En 2024, la Communauté urbaine poursuivra ses efforts de maîtrise sur ses dépenses dans un contexte toujours marqué par des prix très élevés.

Le coût des fluides, des fournitures et des prestations diverses (principe de révision des prix) devrait rester élevé, quoiqu'en baisse par rapport aux crédits ouverts 2023, à la vue d'une inflation estimée à 2,5 % en 2024.

Orientations prévisionnelles du coût des fluides – évolution 2023-24

Dépenses de fonctionnement - fluides-	Crédits Ouverts 2023	BP 2024	Variation 2023-2024 en M€	Variation 2023-2024 en %
eau	0,4M€	0,4M€	0,0M€	0,0%
électricité	9,1M€	8,9M€	-0,2M€	-2,7%
gaz	2,6M€	1,3M€	-1,3M€	-50,3%
Total fluides (hors carburant)	12,2M€	10,6M€	-1,6M€	-12,8%

L'année 2024 est également l'année du passage à la nomenclature comptable M57. Les transpositions réalisées ont conduit à effectuer des correctifs sur les natures et fonctions utilisées.

Aussi, des dépenses qui étaient comptabilisées en investissement évoluent vers un chapitre de fonctionnement notamment pour les équipements informatiques, générant un surplus de 2 M€ en 2024 en fonctionnement.

2024 sera également la première année des délégations de l'entretien de la voirie pour 11 communes. Pour mémoire, trois activités ont été proposées :

- La propreté urbaine : propreté manuelle, propreté mécanique, gestion des déchets ;
- L'entretien des espaces verts : tonte, fauchage, entretien du patrimoine arboré ;
- L'entretien courant de voirie : entretien courant de voirie, signalisation verticale et horizontale, mobilier urbain, astreinte technique, viabilité hivernale.

Ce changement induit un transfert des besoins de crédits du poste « charges de personnel » vers le poste « charges à caractère général » ainsi qu'un changement de nature comptable pour la catégorie des dépenses. Les crédits relatifs au remboursement aux communes sont estimés à 5 M€.

- **Il est proposé 55,2 M€ de charges de personnel pour faire face au besoin d'ingénierie de la CU pour conduire ses projets d'investissement.**

L'inscription de 55,2 M€ représente une augmentation des charges de personnel de + 3,2 M€ par rapport aux crédits ouverts 2023 qui s'élevaient à 52 M€ (hors déchets), soit + 6,2 %. Cette hausse inclut l'impact du glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires ainsi que la revalorisation du point d'indice pour lequel 2023 a été la première année pleine.

Cette augmentation est générée également par la volonté d'accroître les effectifs de la CU. Pour information, au 31 décembre 2023, l'effectif de la CU s'établit à 1009, représentant 114 € par habitant. Or, il est constaté en moyenne pour les CU de même strate un effectif de 1127 agents avec un coût moyen de 218 € par habitant. En incluant les métropoles aux données des CU, l'effectif moyen s'établit à 2177 agents pour un coût moyen de 243 € par habitant.

Au-delà de ces chiffres, il s'agit de doter la CU des moyens nécessaires pour investir sur le territoire.

En application de l'article de D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les principales composantes des dépenses de personnel, la structure globale des effectifs de la Communauté urbaine sont présentés en annexe 2 du présent rapport.

- **Les atténuations de produits sont évaluées à 82,3 M€ et augmentent de + 8,6 M€, soit + 11,7% pour tenir compte notamment des conséquences de l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM)**

Les atténuations de produits sont composées de l'ensemble des mécanismes de solidarité communautaire (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, fonds national de garantie individuel des ressources, attributions de compensation...). Les attributions de compensation représentent 76,3 M€ sur les 82,3 M€ présentés, soit 92,7 %.

Ce montant est en hausse par rapport à celui de l'année 2023 (73,6 M€) puisqu'il prend en compte la réintégration des AC historiques liées à la compétence déchets pour 54 communes conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 juin 2023 à la suite de l'harmonisation du TEOM à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **Les autres charges de gestion courante diminuent de -5,3 M€, soit - 10,5 %, prenant en compte la réduction de la participation du budget principal au budget annexe déchets.**

Les principaux postes de dépenses sont les participations à des syndicats ou organismes publics tels que :

- le service d'incendie et de secours (SDIS) : 16 M€ (15,7 M€ en 2023, + 0,3 M€) ;
- Ile-de-France Mobilités (IDFM) : 7 M€ en 2023, montant stable par rapport à 2023.

Les autres charges de gestion courante comprennent également la participation du budget principal au budget annexe déchets qui représente **8 M€ en 2024** à la suite de l'harmonisation des taux de TEOM en 2024, en baisse de -8,7 M€ par rapport à l'année 2023.

Enfin, les subventions aux associations sont stables par rapport à 2023 soit 4,7 M€.

Evolution des subventions aux associations	2020	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION	EVOLUTION
COMPETENCE	REALISE	REALISE	BUDGET	BUDGET	BUDGET PROPOSE	23/24 EN €	23/24 EN %
CULTURE	830 000 €	478 750 €	651 000 €	841 000 €	736 000 €	- 105 000 €	-12%
DEV DURABLE/ AGRICULTURE	338 328 €	76 455 €	103 575 €	341 321 €	362 700 €	21 379 €	6%
DEV ECO	443 246 €	623 431 €	650 611 €	182 564 €	234 701 €	52 137 €	29%
EMPLOI INSERTION/POLITIQUE VILLE	1 880 262 €	1 228 575 €	1 309 895 €	1 489 916 €	1 302 085 €	- 187 831 €	-13%
FORMATION	27 000 €	40 058 €	20 000 €	23 000 €	45 000 €	22 000 €	96%
HABITAT	152 890 €	136 890 €	136 890 €	144 140 €	201 390 €	57 250 €	40%
AUTRES SUBV CIPAM	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €	- €	0%
SPORTS	365 100 €	248 360 €	337 000 €	330 000 €	400 000 €	70 000 €	21%
TOURISME	450 000 €	427 000 €	500 000 €	500 000 €	600 000 €	100 000 €	20%
RESERVES A ATTRIBUER	- €	- €	- €	768 059 €	738 124 €	- 29 935 €	-4%
TOTAUX	4 616 826 €	3 438 019 €	3 838 971 €	4 750 000 €	4 750 000 €	- €	0%

2.1.3. La légère baisse de la capacité d'autofinancement prévisionnelle se poursuivra en 2024 du fait du contexte inflationniste

➤ Principaux ratios financiers

La Capacité d'AutoFinancement (CAF) brute ou épargne brute correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables (dépenses et produits réels). Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités).

La CAF nette ou épargne nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Ces deux indicateurs expriment les ressources disponibles pour rembourser la dette et/ou mener un programme d'investissement.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir. La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

Le suivi de ces deux ratios permet de :

- présenter les marqueurs de la santé financière de la CU ;
- financer les investissements sans dépendre nécessairement des financeurs externes *via* l'autofinancement ;
- financer les investissements sans surcoûts liés aux paiements des intérêts.

Quant à la capacité de désendettement, elle peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

➤ Evolution des ratios de 2022 à 2026

Le scénario projeté est un scénario fondé notamment sur les hypothèses suivantes :

- La projection s'appuie sur l'évolution du taux d'inflation annuel à venir estimée à hauteur de 2,5 % ;
- Les crédits ouverts en section de fonctionnement ont été légèrement diminués. Ainsi, les crédits ouverts correspondent à une consommation projetée ;
- La progression du financement du budget annexe déchets limitée à 2% par an selon l'équilibre financier actuel.

CHAINE DE L'EPARGNE

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement courant	268 528	270 861	276 440	280 018	283 222
- Charges de fonctionnement courant	210 443	233 235	239 048	245 531	249 104
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	58 085	37 626	37 393	34 487	34 117
+ Solde exceptionnel large	1 096	-202	-470	-470	-470
= Produits exceptionnels larges*	3 378	1 100	1 040	1 040	1 040
- Charges exceptionnelles larges*	2 282	1 302	1 510	1 510	1 510
= EPARGNE DE GESTION (EG)	59 181	37 424	36 923	34 017	33 647
- Intérêts	1 535	867	865	1 523	2 433
= EPARGNE BRUTE (EB)	57 646	36 557	36 057	32 493	31 215
- Capital	9 466	7 587	7 402	8 902	10 854
= EPARGNE NETTE (EN)	48 180	28 970	28 655	23 591	20 361

*correspond aux produits et aux charges exceptionnels courants

RATIOS D'ANALYSE

	2022	2023	2024	2025	2026
Excéd. brut courant / Produits Fct	21,4%	13,8%	13,5%	12,3%	12,0%
Epargne de gestion / Produits Fct	21,8%	13,8%	13,3%	12,1%	11,8%
Epargne brute / Produits Fct	21,2%	13,4%	13,0%	11,6%	11,0%
Epargne nette / Produits Fct	17,7%	10,7%	10,3%	8,4%	7,2%
Epargne nette / Dép. d'inv. (hors dette)	60,6%	21,8%	25,2%	19,9%	19,6%
Emprunt / Dép. d'inv. (hors dette)	12,6%	0,6%	32,8%	43,1%	42,3%
Encours au 31/12 / Produits Fct	39,0%	36,5%	46,6%	61,0%	72,0%
Annuité / Produits Fct	4,0%	3,1%	3,0%	3,7%	4,7%

COUVERTURE DU CAPITAL PAR L'EPARGNE BRUTE

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	57 646	36 557	36 057	32 493	31 215
Capital	9 466	7 587	7 402	8 902	10 854
Couverture du capital	6,1	4,8	4,9	3,7	2,9

COUVERTURE DE L'ENCOURS DE LA DETTE PAR L'EPARGNE BRUTE (en années)

K€	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé de la dette (au 31/12)	106 138	99 317	97 837	119 000	128 000
Epargne brute	57 646	36 557	36 057	32 493	31 215
Encours corrigé / Epargne brute (années)	1,8	2,7	2,7	3,7	4,1

Pour rappel et en 2022, la CAF brute ou épargne brute ressort à un niveau de 49,9 M€. En 2023, elle avait été estimée à 34,3 M€ résultant de la poussée inflationniste. En 2024, les niveaux seront globalement similaires à 2023.

2.1.4. Section d'investissement : en 2024, la capacité d'autofinancement permettra de financer les projets d'investissement sans recours à la dette

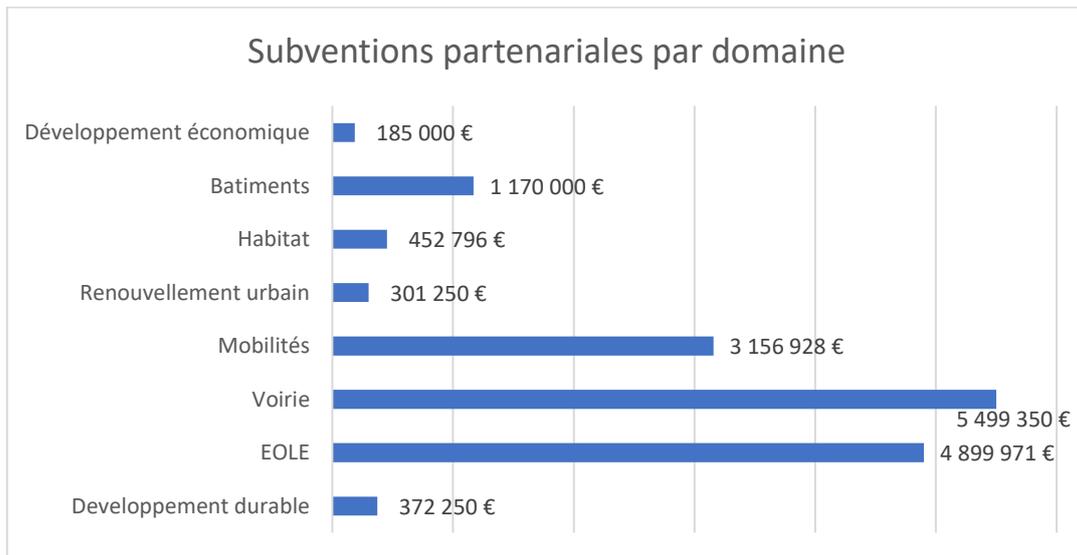
2.1.4.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent 53,2 M€ en 2024 auxquelles vont s'ajouter 6,1 M€ de reports. En 2024, comme en 2023, la Communauté urbaine ne fera pas appel à la dette pour financer

ses investissements du budget principal.

Les recettes d'investissement se composent :

- **Des subventions partenariales à percevoir : 16 M€ en 2024 contre 17,1 M€ en 2023 hors reports (soit -1,1 M€, -6,4 %) :** Etat, Région, Département, IDFM. Elles sont concentrées sur six politiques publiques : Eole, voirie, mobilités, renouvellement urbain, habitat, développement durable. Seules les recettes certaines sont inscrites à ce jour.



- **D'autres recettes d'investissement :**
 - 5,5 M€ de la taxe d'aménagement ;
 - 2,6 M€ de produits de cession contre 2,2 M€ en 2023 (soit +0,4 M€) ;
 - 13 M€ de FCTVA contre 11,1 M€ en 2023 (soit +1,9 M€) qui s'expliquent par la hausse des dépenses d'équipement (127,3 M€ en 2024 contre 124,3 M€ en 2023, soit +3 M€) et celle des dépenses de fonctionnement (253,8 M€ en 2024 contre 243,6 M€ en 2023, soit + 10,2 M€) ;
 - 15 M€ d'attribution de compensation d'investissement (stable) ;
 - 0,7 M€ de recettes diverses (0,5 M€ de compte de tiers, 0,2 M€ de dépôts et cautionnements).

2.1.4.2. Les dépenses d'investissement

A noter que les dépenses d'investissement dépendront de l'évolution de l'autofinancement de la CU et des ressources humaines dont elle disposera. Bien que le taux d'inflation prévisionnel se réduise à 2,5 % en 2024, le contexte inflationniste pourra avoir un impact sur la capacité d'autofinancement de la Communauté urbaine.

Les dépenses d'investissement prévues au budget 2024 s'élèvent à 127,8 M€ auxquelles vont s'ajouter 22,3 M€ de reports budgétés en 2024, soit 150,1 M€, contre 137,4 M€ en 2023 dont 12 M€ de reports (hors régularisation de taxe d'aménagement et hors subvention exceptionnelle au budget annexe eau potable), soit une hausse de 12,7 M€.

Cette baisse est consécutive au fait qu'en 2023 a été budgétée une subvention exceptionnelle du budget principal vers le budget annexe eau potable d'un montant de 26,4 M€ pour financer le programme d'investissement de l'eau.

Les dépenses d'investissement (reports compris) se composent comme suit :

- 108,9 M€ de dépenses d'équipement auxquels vont s'ajouter 18,4 M€ reports, soit 127,3 M€ en 2024 contre 124,3 M€ en 2023 dont 11,6 M€ de reports hors subvention exceptionnelle au budget annexe eau potable (+3 M€) ;
- 1,9 M€ au titre des subventions d'équipement versées contre 31,4 M€ en 2023, soit une baisse significative de -29,5 M€ dont 26,4 M€ se justifiant par le versement d'une participation financière exceptionnelle vers le budget annexe eau potable de 26,4 M€ en 2023 ;
- 10,1 M€ de remboursement du capital de la dette, stable par rapport à l'année 2023 ;
- 3,5 M€ au titre du remboursement de la TA et du reversement des indus de TA contre 5,1 M€ en 2022, soit -1,6 M€ du fait des régularisations des reversement de TA aux communes pour la période 2017-2022 effectués en 2023 ;
- 1,8 M€ d'autres dépenses d'investissement (immobilisations financières) en 2024 contre 0,9 M€ en 2023, soit + 0,9 M€.

Dépenses réelles d'investissement	2023			2024			Evolution en €	Evolution en %
	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	BP 23 hors reports	Crédits ouverts 2024	Reports 2024	BP 24 (hors reports)		
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	101 813 €	1 653 €	100 160 €	97 880 €	36 880 €	61 000 €	- 3 933 €	-3,9%
AJCP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	35 000 €	- €	35 000 €	44 384 €	4 384 €	40 000 €	9 384 €	26,8%
AME - AMENAGEMENT	10 539 168 €	2 459 745 €	8 079 423 €	12 769 992 €	6 165 285 €	6 604 707 €	2 230 824 €	21,2%
BATI - BATIMENTS	14 563 037 €	2 603 437 €	11 959 600 €	19 296 216 €	5 645 716 €	13 650 500 €	4 733 179 €	32,5%
CÉAU - CYCLE DE L'EAU	2 137 593 €	14 949 €	2 122 644 €	2 816 260 €	61 260 €	2 755 000 €	678 666 €	31,7%
COMM - COMMUNICATION	33 000 €	- €	33 000 €	10 128 €	128 €	10 000 €	- 22 872 €	-69,3%
CULT - CULTURE	266 093 €	35 693 €	230 400 €	257 290 €	35 090 €	222 200 €	- 8 803 €	-3,3%
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	1 127 095 €	144 679 €	982 416 €	547 654 €	129 904 €	417 750 €	- 579 441 €	-51,4%
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2 639 355 €	108 855 €	2 530 500 €	7 503 028 €	533 984 €	6 969 044 €	4 863 673 €	184,3%
DSI - DSI	3 477 778 €	- €	3 477 778 €	2 843 796 €	64 207 €	2 779 589 €	- 633 982 €	-18,2%
EOLE - EOLE	8 569 603 €	110 203 €	8 459 400 €	7 029 410 €	192 810 €	6 836 600 €	- 1 540 193 €	-18,0%
EPUB - ESPACES PUBLICS	53 475 219 €	2 670 219 €	50 805 000 €	51 505 249 €	2 540 725 €	48 964 524 €	- 1 969 970 €	-3,7%
FIN - FINANCES*	14 443 334 €	353 440 €	14 089 894 €	17 330 235 €	3 520 235 €	13 810 000 €	2 886 901 €	20,0%
MOB - MOBILITES	9 450 886 €	187 383 €	9 263 503 €	13 473 776 €	1 263 776 €	12 210 000 €	4 022 890 €	42,6%
MOYG - MOYENS GENERAUX	3 791 540 €	476 800 €	3 314 740 €	2 495 452 €	457 452 €	2 038 000 €	- 1 296 088 €	-34,2%
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	1 939 512 €	1 263 076 €	676 436 €	3 873 991 €	804 991 €	3 069 000 €	1 934 479 €	99,7%
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	10 215 829 €	1 375 450 €	8 840 379 €	7 714 172 €	765 695 €	6 948 477 €	- 2 501 658 €	-24,5%
SPOR - SPORTS	580 292 €	190 872 €	389 420 €	509 254 €	50 214 €	459 040 €	- 71 038 €	-12,2%
Total	137 386 148 €	11 990 455 €	125 389 693 €	150 118 167 €	22 272 736 €	127 845 431 €	12 732 019 €	9,3%

*Hors régularisation de taxe d'aménagement et hors subvention exceptionnelle au budget annexe eau potable.

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'investissement par super gestionnaire contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement qui a une répartition par programme d'investissement.

2.1.4.2.1. Les dépenses d'équipement progressent de +4,8 M€ (127,3 M€ en 2024 dont 18,4 M€ de reports)

Les principales orientations de la Communauté urbaine s'inscrivent dans la continuité des éléments présentés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2022. Le PPI a été actualisé et est présenté en annexe 3 avec une description des principaux axes d'investissement de l'année 2024. Il fait ressortir un besoin de financement de 331 M€ de dépenses sur la période 2024-2026.

Le tableau ci-après compare par direction le montant des dépenses d'équipement budgétés en 2023 avec celles proposées en 2024. Ainsi, en 2024, hors réserves des finances et en ôtant des crédits de 2023 la subvention exceptionnelle de 26,4 M€ au budget annexe eau potable, les dépenses d'équipement augmentent de +3 M€ (+2,4%), passant de 124,3 M€ en 2023 (dont 11,6 M€ de reports) à 127,3 M€ en 2024 (dont 18,4 M€ de reports estimés) :

Dépenses d'équipement	2023			2024			Evolution en €	Evolution en %
	Crédits ouverts 2023	Reports 2023	CO 23 hors reports	Crédits ouverts 2024	Reports 2024	BP 24 (hors reports)		
Super gestionnaire								
ADM - ADMINISTRATION GENERALE	101 813 €	1 653 €	100 160 €	97 880 €	36 880 €	61 000,00 €	- 3 933 €	-3,9%
AICP - AFFAIRES JURIDIQUES COMMANDE PUBLIQUE	35 000 €	- €	35 000 €	44 384 €	4 384 €	40 000,00 €	9 384 €	26,8%
AME - AMENAGEMENT	11 684 581 €	2 396 710 €	9 287 871 €	12 709 263 €	6 154 555 €	6 554 707,60 €	1 024 682 €	8,8%
BATI - BATIMENTS	15 892 538 €	2 603 438 €	13 289 100 €	19 296 216 €	5 645 716 €	13 650 500,00 €	3 403 678 €	21,4%
CEAU - CYCLE DE L'EAU	2 137 593 €	14 949 €	2 122 644 €	2 816 260 €	61 260 €	2 755 000,00 €	678 666 €	31,7%
COMM - COMMUNICATION	33 000 €	- €	33 000 €	10 128 €	128 €	10 000,00 €	- 22 872 €	-69,3%
CULT - CULTURE	318 684 €	35 694 €	282 990 €	257 290 €	35 090 €	222 200,00 €	- 61 394 €	-19,3%
DEVD - DEVELOPPEMENT DURABLE	831 479 €	144 679 €	686 800 €	507 654 €	129 904 €	377 750,00 €	- 323 825 €	-38,9%
DEVE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	1 648 225 €	108 856 €	1 539 369 €	2 115 028 €	145 984 €	1 969 044,00 €	466 803 €	28,3%
DSI - DSI	3 577 778 €	- €	3 577 778 €	2 843 796 €	64 207 €	2 779 589,00 €	- 733 982 €	-20,5%
EOLE - EOLE	7 600 338 €	110 204 €	7 490 134 €	7 029 410 €	192 810 €	6 836 600,00 €	- 570 928 €	-7,5%
E PUB - ESPACES PUBLICS	54 054 147 €	2 670 219 €	51 383 928 €	51 505 249 €	2 540 725 €	48 964 524,00 €	- 2 548 898 €	-4,7%
MOB - MOBILITES	9 405 637 €	187 383 €	9 218 254 €	13 473 776 €	1 263 776 €	12 210 000,00 €	4 068 139 €	43,3%
MOYG - MOYENS GENERAUX	4 106 540 €	476 800 €	3 629 740 €	2 495 452 €	457 452 €	2 038 000,00 €	- 1 611 088 €	-39,2%
POLC - POLITIQUES CONTRACTUELLES	1 939 512 €	1 263 076 €	676 436 €	3 873 991 €	804 991 €	3 069 000,00 €	1 934 479 €	99,7%
RU - RENOUVELLEMENT URBAIN	10 230 160 €	1 374 617 €	8 855 543 €	7 703 338 €	764 861 €	6 938 477,00 €	- 2 526 822 €	-24,7%
SPOR - SPORTS	689 192 €	190 872 €	498 320 €	509 254 €	50 214 €	459 040,00 €	- 179 938 €	-26,1%
Total général	124 286 218 €	11 579 150 €	112 707 068 €	127 288 369 €	18 352 938 €	108 935 432 €	3 002 151 €	2,4%

NB : Le tableau ci-dessus présente une répartition des dépenses d'équipement par super gestionnaire contrairement au tableau du programme pluriannuel d'investissement qui a une répartition par programme d'investissement.

2.1.4.2.3. Les fonds de concours (FDC) disponibles en 2024 sont évalués à 2,4 M€ dont 1,1 M€ de reports.

Le règlement du fonds de concours 2022-2026 a été adopté par délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022 et amendé par la délibération n° CC_2023-12-14_04 du 14 décembre 2023. Ce fonds bénéficie aux communes de 5 000 habitants et moins.

Il est doté d'une enveloppe annuelle globale de 1,7 M€, soit un total 8,5 M€ au titre des années 2022 à 2026. Par délibération n°CC_2022-11-24_18 du 24 novembre 2022, il a été créé une autorisation de programme (AP) au titre des fonds de concours. Cette AP est prévue sur la période 2023 à 2030, pour un montant global de 8,5M€, auquel peuvent s'ajouter les crédits (hors AP) qui n'ont pas été consommés avant 2023.

Ainsi figure au budget 2024 1,1 M€ au titre de fonds de concours 2017-2020 afin de répondre aux dernières demandes de paiement et 1,3 M€ pour assurer le versement du FDC des sessions 2022 et 2023.

2.2. Budgets annexes

2.2.1. Le budget annexe déchets de l'année 2024 évolue avec l'harmonisation des taux de TEOM

Vision générale du budget annexe déchets 2024

DEPENSES (en M€)	BP2023	BP2024	Evolution	RECETTES (en M€)	BP 2023	BP 2024	Evolution
Total dépenses de fonctionnement	72,0M€	75,9M€	4,4M€	Total recettes fonctionnement	72,0M€	75,9M€	3,9M€
Charges à caractère général	58,7M€	60,4M€	1,7M€	Produits de services	2,9M€	2,4M€	-0,5M€
Charges de personnel	2,3M€	3,1M€	0,8M€	Impôts et taxes	47,0M€	56,9M€	9,9M€
Autres charges de gestion courante	3,8M€	3,9M€	0,1M€	Dotations et participations	1,2M€	1,5M€	0,3M€
Opérations d'ordre entre section	7,0M€	8,4M€	1,4M€	Autres produits de gestion courante	3,2M€	2,7M€	-0,5M€
Autres dépenses	0,1M€	0,2M€	0,1M€	Prise en charge du déficit par le BP	16,9M€	8,0M€	-8,9M€
				Autres recettes dont résultat N-1	0,7M€	4,3M€	3,6M€
Total dépenses d'investissement	9,8M€	12,7M€	2,9M€	Total recettes investissement	9,8M€	12,7M€	2,9M€
Immobilisations incorporelles	0,6M€	1,2M€	0,5M€	Dotations et fonds divers	2,4M€	2,4M€	0,0M€
Immobilisations corporelles	6,3M€	8,3M€	2,0M€	Opérations d'ordre entre section	7,3M€	8,4M€	1,1M€
Immobilisations en cours	0,1M€	1,0M€	0,9M€	Divers	0,1M€	1,9M€	1,8M€
Autres dépenses	0,4M€	0,9M€	0,5M€				
Reports	2,5M€	1,4M€	-1,1M€				
TOTAL DEPENSES	81,8M€	88,6M€	7,3M€	TOTAL RECETTES	81,8M€	88,6M€	6,8M€

➤ **Les recettes de fonctionnement du budget annexe déchets font l'objet d'une refonte complète résultant du chantier d'harmonisation de la compétence déchets**

Le budget annexe déchets est essentiellement alimenté par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), évaluée pour 2024 à 57 M€, soit une augmentation de + 9,8 M€ (+20,7 %).

Cette forte augmentation résulte d'une part de l'aboutissement du chantier d'harmonisation de la compétence déchets et d'autre part de la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales, basée sur l'indice des prix.

Ce chantier poursuivait trois objectifs :

- L'harmonisation des taux de TEOM en fonction du service rendu ;
- La réduction du coût de la compétence ;
- La suppression partielle de la part du financement de la compétence supportée par le budget principal.

La Communauté urbaine est tenue d'harmoniser avant le 15 octobre 2027 les trente taux (compris entre 4,04% et 11,25%) et zones de TEOM conformément à l'article 1636 B undecies du code général des impôts.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, ils seront remplacés par quatre taux correspondant chacun à un niveau de prestation de service de ramassage des ordures ménagères.

- 6,52 %, zone 1, service socle ;
- 7,46 %, zone 2, service optionnel (encombrants et verre) ;
- 7,52 %, zone 3, service optionnel (encombrants, déchets végétaux) ;
- 7,95%, zone 4, services optionnels (encombrants, verre, déchets végétaux).

De même, l'exonération de TEOM sur délibération a été supprimée lors du Conseil communautaire réuni le 12 octobre 2023 ; cette décision génère, quant à elle, un produit supplémentaire de l'ordre de 1,8 M€.

	Crédits ouverts (CO) 2022	Crédits ouverts (CO) 2023	BP 2024	Différence BP 2024 - CO 2023	BP 2024 - CO 2023 (%)
BA DECHETS					
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	44,1M€	47,0M€	57,0M€	9,8M€	20,70%

Le gain de TEOM procuré par cette harmonisation des taux permet également de limiter la prise en charge du déficit du budget annexe déchets par le budget principal. Ainsi, cette prise en charge passe de 16,7 M€ en 2023 à 8 M€ à compter de 2024.

Enfin, dans le cadre de l'harmonisation de la gestion des déchets non ménagers, la Communauté urbaine a également décidé de supprimer la redevance spéciale (RS) à compter du 1^{er} janvier 2024, laquelle générait un produit de 0,4 M€ en moyenne.

➤ **Encore en 2024, les charges à caractère général du budget annexe déchets subissent les effets de l'inflation avec + 1,7 M€ en 2024**

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe déchets s'élèvent à près de 75,9 M€ pour le compte de l'exercice 2024, contre 72 M€ en 2023, soit + 3,9 M€.

Les demandes budgétaires sont stables mais subissent les évolutions de prix défavorables sur la collecte des déchets, avec des surcoûts de +2 M€. Cette hausse est toutefois compensée par le maintien d'un

coût de traitement des déchets en retrait à hauteur de 25,0 M€ (26,6 M€ demandés en 2023).

La hausse des crédits de fonctionnement demandée en 2024 provient de nouvelles dépenses nécessaires à la réalisation des actions décidées par les Assises des déchets.

Les nouveaux crédits s'élèvent ainsi à 1,2 M€ répartis comme suit :

- Expérimentation biodéchets (0,3 M€) ;
- Etudes biodéchets, gestion des encombrants, professionnel, (0,2 M€) ;
- Reprise de contenants dans le cadre des campagnes de dotation (0,5 M€) ;
- AMO pour le transfert de la sous compétence traitement (0,2 M€).

Par ailleurs, une prestation de caractérisation des ordures ménagères résiduelles est prévue sur 2024 (0,1 M€). Elle doit permettre de mieux connaître la composition de nos déchets, et ainsi permettre de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces pour réduire les déchets à la source et augmenter leur tri par les usagers.

Des économies sont à attendre sur la réduction à la source des déchets, conformément à l'objectif fixé lors des Assises, à savoir -20% d'ici 2030 par rapport à 2021. La réduction des déchets a d'ores et déjà permis de stabiliser la dépense en 2023 et vient compenser des hausses significatives des coûts de collecte.

Par ailleurs, les baisses de fréquence sur certains services décidés lors des Assises des déchets vont générer des économies sur les flux verre (1 collecte/mois), végétaux (1 collecte tous les 15 jours) et encombrants (1 collecte par trimestre).

Ces économies seront cependant compensées par des surcoûts générés par la prise de services supplémentaires décidée par certaines communes et la fin de la trêve estivale sur les végétaux.

➤ Les dépenses d'investissement du budget annexe déchets

Comme chaque année, l'achat de bacs de collecte et la fourniture de bornes d'apport volontaire seront le principal poste d'engagement.

Les bacs seront commandés pour :

- fournir en bacs les usagers (1,8 M€ sur l'année 2024),
- passer en bacs les communes bénéficiant de sacs pour la collecte des végétaux, avant la reprise des collectes en avril 2024 (0,5 M€).

Sur le reste de l'année, l'opération de changement de couleur de bacs pour 3,3M€ sera un poste significatif de coûts en investissement.

2024 sera également l'année d'acquisition du terrain pour la construction de la déchèterie sur la commune des Mureaux.

2.2.2. Le budget annexe eau potable

DEPENSES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 23 (hors reports et hors résultat)	BP 2024	Différence BP 23 - BP 24	RECETTES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 23 (hors reports et hors résultat)	BP 2024	Différence BP 23 - BP 24
Total dépenses fonctionnement	9,6M€	8,7M€	-0,9M€	Total recettes fonctionnement	16,4M€	18,0M€	1,7M€
Total dépenses investissement	37,3M€	18,5M€	-18,9M€	Total recettes investissement	29,9M€	9,2M€	-20,7M€
TOTAL DEPENSES REELLES	47,0M€	27,2M€	-19,8M€	Total RECETTES REELLES	46,2M€	27,2M€	-19,0M€

Le budget annexe eau potable est proposé pour un montant global de 27,2M€ en 2024 contre 47 M€

en 2023 (hors reports et hors résultats reportés), soit une baisse de -19,8 M€, s’expliquant par l’octroi en 2023 d’une subvention d’équilibre du budget principal vers le budget annexe eau potable.

En fonctionnement, le budget subit à nouveau les effets de l’inflation avec en conséquence une révision des coûts d’achat d’eau.

En investissement, le principal poste de dépenses concerne le renouvellement des réseaux pour 5,7 M€. Ensuite, 3,2 M€ sont envisagés pour la sécurisation des réseaux et leurs extensions sur le secteur de Vaux-Evecquemont et le secteur de Limay-Fontenay-Sailly-Drocourt-Brueil.

Les autres dépenses concernent le passage en phase travaux des rénovations des réservoirs et châteaux d’eau. Sont concernés les ouvrages du massif de l’Hautil, Lombards, Fontenay-Saint-Père, Beauvoyer et Boinvillie (2 938 K€).

Enfin, un budget de 1,7 M€ est prévu dans le cadre des travaux de décarbonatation de l’eau à Mantes-la-Ville.

2.2.3. Le budget annexe assainissement

DEPENSES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 23 (hors reports et hors résultat)	BP 2024	Différence BP 23 - BP 24	RECETTES REELLES (en M€)	Crédits ouverts 23 (hors reports et hors résultat)	BP 2024	Différence BP 23 - BP 24
Total dépenses fonctionnement	29,4M€	31,6M€	2,2M€	Total recettes fonctionnement	33,1M€	31,6M€	-1,5M€
Total dépenses investissement	36,1M€	31,1M€	-4,9M€	Total recettes investissement	5,4M€	6,4M€	1,0M€
TOTAL DEPENSES REELLES	65,5M€	62,8M€	-2,7M€	Total RECETTES REELLES	69,4M€	69,7M€	0,3M€

Le budget annexe assainissement est proposé à hauteur de 69,7 M€ en 2024 contre 69,4 M€ en 2023 (hors reports et hors résultats reportés), soit une hausse de +0,3 M€.

En fonctionnement, la hausse de 2,2 M€ est entièrement liée à des contrats, en cours ou à passer, avec obligation de résultats en matière de rejets aux milieux naturels. En outre, l’inflation du coût des réactifs, des acides, des bases, du chlore, des polymères, du fuel et de l’électricité restera encore soutenue en 2024.

En investissement, les travaux de mise en conformité des systèmes de collecte concernant Limay-Porcheville-Follainville, Gargenville-Issou, les communes ex-syndicat SIARH, Conflans-Sainte-Honorine et Juziers, les communes de l’ancien syndicat SIARM sont les principales dépenses envisagées pour 7,6 M€.

Ensuite, il est prévu une enveloppe de 3,1 M€ pour le dévoiement des réseaux pour le Tram 13 à Poissy, sous réserve des retours d’Ile-de-France Mobilités pour achever le cahier des charges.

L’année 2024 sera encore l’occasion de mettre à niveau ou de mettre en conformité certaines stations d’épuration : Rosny-sur-Seine (2 M€), Limay (1,1 M€), Morainvilliers (1,1 M€) et notamment Aubergenville, Les Mureaux, Juziers, Nézel, Guitrancourt, Saint-Martin-la-Garenne et Verneuil-sur-Seine (1,1 M€).

En outre, sont prévues des extensions de réseaux de collecte d’eaux usées sur les communes de Limay, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Fontenay, Juziers, Médan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine (1,9 M€).

Enfin, les travaux de réhabilitation de réseaux de collecte sont évalués à 2,1 M€ et les créations de

branchements à 2,1 M€.

2.2.4. Le budget annexe parcs d'activité économique :

DEPENSES REELLES (en M€)	Différence BP			RECETTES REELLES (en M€)	Différence BP		
	BP2023	BP 2024	23 - BP 24		BP 2023	BP 2024	23 - BP 24
Total dépenses fonctionnement	17M€	16,4M€	-1,4 M€	Total recettes fonctionnement	17M€	17,2M€	-1,4 M€
Total dépenses investissement	11,4M€	19,2M€	-1,8 M€	Total recettes investissement	11,4M€	11,4M€	-1,8 M€
TOTAL DEPENSES REELLES	27,5 M€	24,3 M€	- 3,2 M€	Total RECETTES REELLES	27, 5 M€	24,3 M€	- 3,2 M€

Le budget annexe parcs d'activité économique est proposé au montant de 24,3 M€ en 2023 contre 27,5 M€ en 2022, soit une baisse de -3,2 M € (- 11,6 %).

3. PRECISIONS CONCERNANT LA DETTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

3.1. Présentation de la structure de la dette de la Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2024

➤ La répartition de la dette au 1^{er} janvier 2024

Budget	Capital restant dû	%
Budget principal	97 837 189,49	66,51%
Budget Régie assainissement	33 465 330,50	22,75%
Budget Régie eau potable	15 804 269,06	10,74%
Total	147 106 789,05	100,00%

Le budget principal supporte l'essentiel de la dette à savoir 66,51 %. L'encours consolidé de la dette s'élève à 147,1 M€ au 1^{er} janvier 2024.

➤ La classification de la dette en matière de risques³

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	146 938 122,38	99,89%
F6	168 666,67	0,11%
Total	147 106 789,05	100,00%

La catégorie A1 correspond aux emprunts ne présentant pas de risque. La catégorie F6⁴ correspond à un produit structuré qui sort du classement de la charte Gissler. C'est un produit ancien qui a été contracté par la commune d'Achères en 2004 avant la crise des *subprimes* mais qui ne présente pas de risque. L'échéance de fin de ce contrat est en 2025.

3.2. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	143 114 123,55	97,29%
Indexé	3 823 998,83	2,60%
Structuré	168 666,67	0,11%
Total	147 106 789,05	100,00%

³ Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro ; B1 : barrière simple. Pas d'effet de levier et indice zone euro ; F6 : produits déconseillés par la charte et qui ne sont plus commercialisés.

⁴ F6 : taux structuré => emprunt de 1,5 M€ réalisé par la ville d'Achères en 2004 et affecté au budget annexe immobilier jusqu'au 31 décembre 2020. Taux maximum « cappé » de 10,74 % et minimum « flooré » de 0 %. L'emprunt se termine en 2025.

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe (97,29 %) ;
- Taux variable (2,60 %), dont 30,61 % sont indexés au livret A et 19,88 % à l'Euribor trois mois. Les taux varient en fonction d'indices considérés comme peu risqués.

➤ **Le taux moyen**

	Capital restant dû
Encours	147 106 789,05
Nombre d'emprunts	257,00
Taux moyen	1,33%

➤ **La répartition par prêteur**

Prêteur	Capital restant dû	%
La Banque Postale	48 475 000,00	32,95%
Caisse d'Epargne	30 228 057,82	20,55%
Crédit Agricole	21 971 220,56	14,94%
Société Générale	18 086 604,43	12,29%
Ag. de l'eau Seine Normandie	13 928 190,69	9,47%
Sté de Fin. Local	10 200 225,46	6,93%
Crédit Coopératif	1 659 574,62	1,13%
Banque des Territoires	1 393 876,30	0,95%
Crédit Mutuel	697 929,48	0,47%
Dexia Crédit Local	466 109,69	0,32%
Total	147 106 789,05	100,00%

La Banque Postale est le premier partenaire financier de la Communauté urbaine avec près de 32,95 % de l'encours de la dette, devant la Caisse d'épargne (20,55 %).

Le Crédit agricole est le troisième partenaire financier avec près de 14,94 % de l'encours de dette.

Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :
1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

4° Après l'article R. 5211-18 du même code, il est inséré un article D. 5211-18-1 ainsi rédigé :

« Art. D. 5211-18-1.-A.-Les dispositions du A de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus

« B.-Les dispositions du B de l'article D. 2312-3 sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Annexe 2 : Présentation de la structuration des effectifs, des dépenses de personnel et de la politique ressources humaines

En 2023, la Communauté urbaine a poursuivi les orientations de politique de ressources humaines fixées par les lignes directrices de gestion. Ces orientations sont structurées autour de trois axes que sont :

- L'emploi ;
- La qualité de vie et les conditions de travail ;
- Et les compétences.

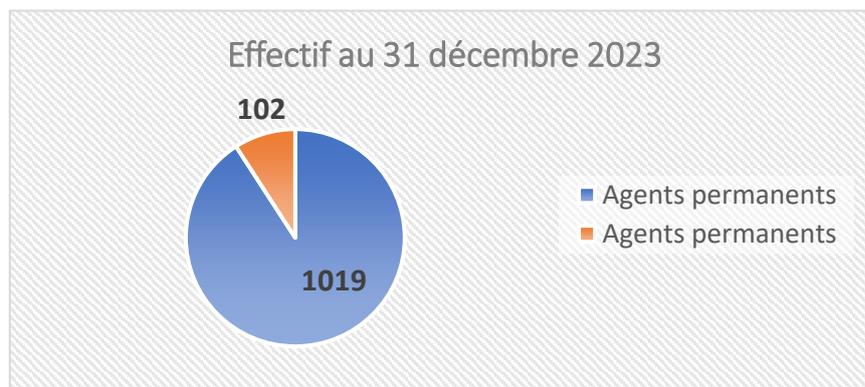
Afin de répondre à l'objectif d'attractivité et de fidélisation du personnel, les règles en matière de gestion des emplois, notamment contractuels, ont été précisées et validées cette année en accord avec les représentants du personnel.

Les résultats observés et présentés ci-dessous permettent d'en mesurer les premiers effets et dessinent les contours de la proposition budgétaire pour 2024.

1. Evolution de l'effectif et de sa structure

Fin 2023, les effectifs de la Communauté urbaine s'élèvent à **1 121 agents** dont 102 agents non permanents.

Evolution des effectifs sur postes permanents :

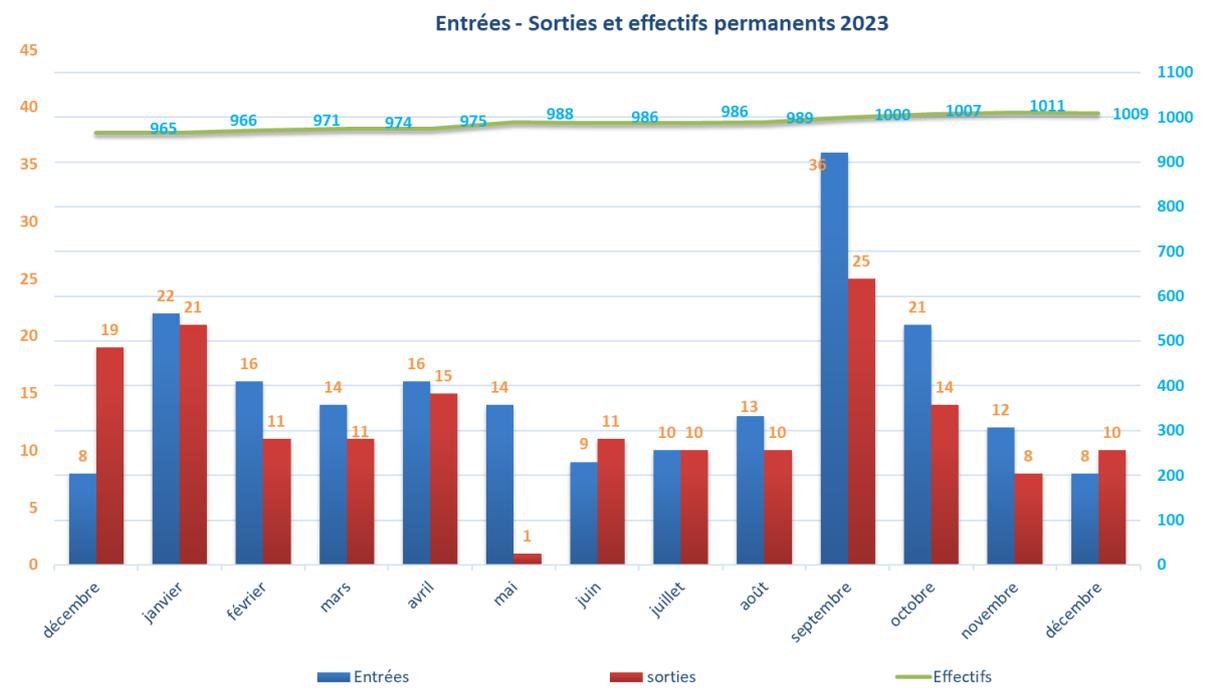


Effectifs sur postes permanents fin d'année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	982	992	974	988	991	978	1019

Le nombre de postes vacants à la fin de l'année 2023 est de 177.

En 2023, le taux de turn over est passé de 16,6 à 17,5 %. Il augmente par rapport à 2022 mais il n'est pas de même nature : alors que l'année 2022 présentait un nombre de sorties supérieur au nombre d'entrées, la tendance s'est inversée en 2023. Le nombre d'entrées a augmenté et celui des sorties a diminué. La politique d'attractivité et de fidélisation annoncée dans le ROB 2023 montre ses résultats.

Le graphique ci-dessous suit les entrées et les sorties mensuelles, spécifiquement pour les agents ayant un statut permanent et occupant un poste permanent ; en sont donc exclus les agents remplaçants, les agents en sureffectif etc. ...



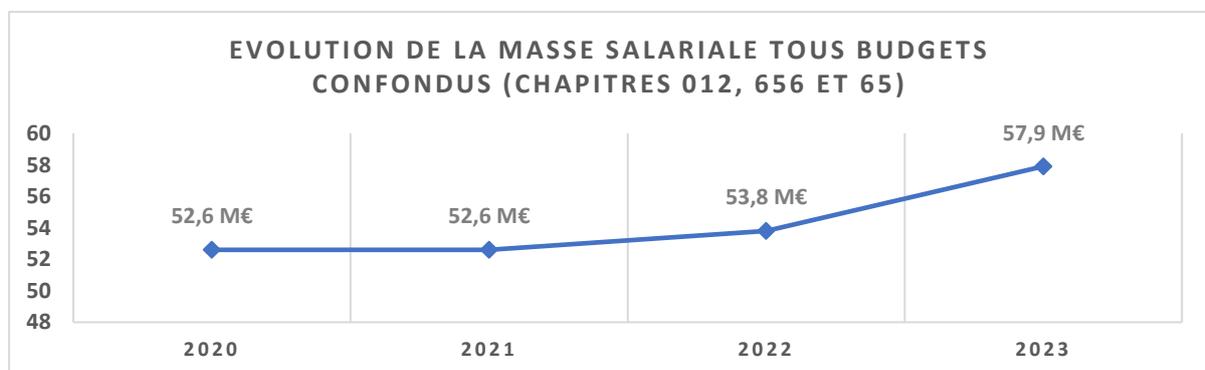
Entre le 31 janvier et le 31 décembre 2023, on observe une progression de 4,45% de l'effectif permanent. A l'exception des mois de juin, juillet et décembre, le nombre d'entrées a été supérieur au nombre de sorties des effectifs.

La politique de la Communauté urbaine en matière de ressources humaines va principalement porter en 2024 sur l'augmentation des effectifs. L'objectif est ainsi fixé à 1 100 agents permanents au 31 décembre 2024, ce qui correspond à une réduction du volume de postes vacants souhaitée de 60%.

2. Evolution et structure des dépenses de personnel

A- Masse salariale

La masse salariale est inscrite aux chapitres 012, 656 et 65 du budget principal et des budgets annexes (eau, assainissement, déchets). La masse salariale est constituée de la totalité des comptes concernés par les écritures de paie. Elle comprend les rémunérations du personnel (salaires, primes, indemnités...) et les charges sociales et patronales.



La masse salariale a été **stable entre 2020 et 2021**, ce qui est cohérent avec la stabilité de l'effectif permanent sur ces deux années.

En 2022, l'effectif permanent a connu une baisse de 1,7 % ; la masse salariale a néanmoins évolué à la hausse de 2,3 % en raison d'effets prix importants et estimés globalement à 1,7 M€ : hausse de l'indice minimum de rémunération, dégel du point d'indice et révision des grilles indiciaires des catégories B et C.

En 2022 débute également le **plan pluriannuel de réajustement** destiné à accélérer la régularisation des disparités de rémunération sur une période de 3 ans ; sa mise en œuvre a multiplié le budget dédié au réajustement de l'IFSE par 2,5 et prévoyait également une enveloppe dédiée à un dispositif de revalorisation salariale afin de fidéliser les collaborateurs en poste.

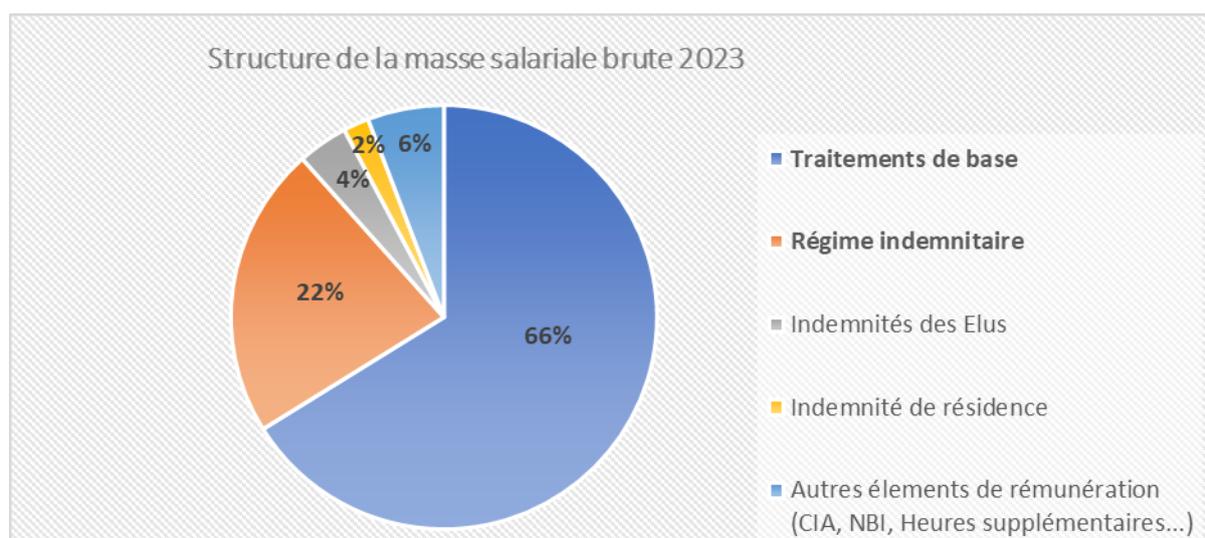
En 2023, la masse salariale a augmenté de 7,6 % sous l'effet :

- D'une **augmentation des effectifs** permanents de l'établissement de plus de 4% entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.
- De **l'effet report en année pleine** des mesures réglementaires concernant les salaires et effectives uniquement sur une partie de l'année 2022 : estimation **729 K€**.
- **De nouveaux effets prix se superposant ainsi à ceux de l'année 2022** : nouveaux relèvements successifs de l'indice minimum de rémunération ; nouvelle revalorisation du point d'indice ; ajouts de points supplémentaires aux grilles B1 et C1 ; hausse conséquente (40%) du taux de cotisation de l'assurance du personnel ; hausse de la GIPA ; mise en place du forfait mobilité durable...Le montant global de ces effets pour 2023 a été estimé à **670 K€**.
- De la poursuite pour la seconde année du **plan pluriannuel de réajustement salarial et de revalorisation pour 880 K€**.

Exécution du budget dédié à la masse salariale en 2023

Budget	Chapitres	Budget voté 2023	DM AS VDC	Atterrissage 1009 agents permanents au 31/12/2023	% consommé
Principal	012	52 000 000 €		50 361 555 €	96,8%
Principal	65	1 950 000 €	45 000 €	1 988 512 €	99,7%
Principal	656	350 000 €		187 445 €	53,6%
Annexe Déchets	012	2 298 000 €	50 000 €	2 251 377 €	95,9%
Annexes Assainissement	012	2 351 000 €	135 000 €	2 403 319 €	96,7%
Annexes Assainissement	65	200 €		515 €	257,6%
Annexe Eau	012	695 000 €	95 000 €	709 645 €	89,8%
Total		59 644 200 €	325 000 €	57 902 369 €	96,6%

Structure de la masse salariale en 2023



Avantages en nature

AEN : véhicules et logements	2020	2021	2022	2023
Montant	25 879 €	28 655 €	31 578 €	26 974 €
% de la masse salariale brute	0,07%	0,08%	0,09%	0,07%

La part des avantages en nature « véhicules et logements » dans la masse salariale est stable. L'augmentation du montant en 2022 s'explique par l'attribution d'un logement pour un gardien. La baisse constatée sur 2023 s'explique par le départ en 2023 d'agents bénéficiant d'avantages en nature.

Traitement de base et régime indemnitaire

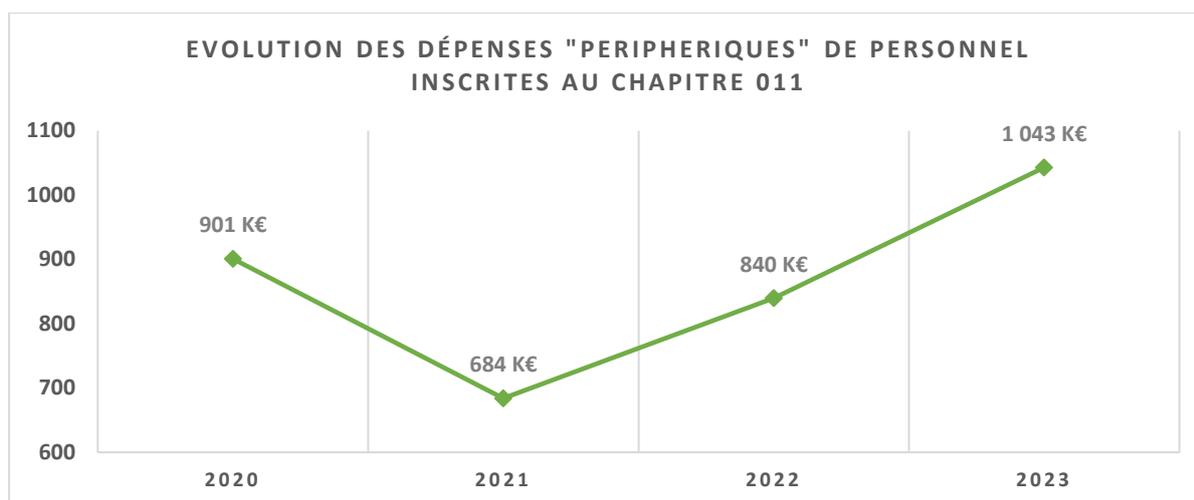
Postes de rémunération	Part 2020	Part 2021	Part 2022	Part 2023
Traitements de base	73%	70%	68%	66%
Régime indemnitaire	16%	18%	21%	22%

Sous l'effet des campagnes salariales qui ont débuté en 2020, la **part du régime indemnitaire dans la rémunération brute globale augmente de 2% en 2020 et 2021**. Le budget supplémentaire dédié à la campagne salariale dans le cadre du plan pluriannuel de réajustement porte l'évolution de cette part à **3% en 2022** ; elle ralentit en 2023 en raison notamment des évolutions réglementaires qui impactent en parallèle le traitement de base indiciaire comme expliqué au point précédent.

B- Autres dépenses de personnel

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également ses « périphériques » (formation professionnelle, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais d'annonces, cabinets de recrutement, frais médicaux, frais d'équipement de sécurité, budget de fonctionnement du service du personnel...).

Ces dépenses « périphériques » sont inscrites au chapitre 011 du budget principal et des budgets annexes.



Entre 2020 et 2021, ces dépenses « périphériques » ont baissé de 24,1 % en raison du Covid.

En 2022, le volume de ces dépenses « rejoint » celui de l'année 2020 bien qu'inférieur de 6,7 %.

En 2023, sous l'impulsion de l'évolution des effectifs, de la mise en œuvre de la politique RH en matière d'accompagnements individuels et de coachings collectifs mais aussi de la baisse de la prise en charge du CNFPT en matière d'apprentissage, les dépenses augmentent de 24% ; le budget voté pour le chapitre 011 est ainsi utilisé dans sa quasi-totalité.

Exécution du budget dédié aux dépenses périphériques de personnel en 2023

Budget	Chapitre	Budget voté 2023	DM AS VDC	Atterrissage 1009 agents permanents au 31/12/2023	% consommé
Principal	011	1 063 036 €	-10 000 €	1 009 239 €	95,8%
Annexe Déchets	011	18 000 €		3 210 €	17,8%
Annexes Eau et Assainissement	011	28 000 €	8 757 €	31 449 €	85,6%
Total		1 109 036 €	-1 243 €	1 043 898 €	94,2%

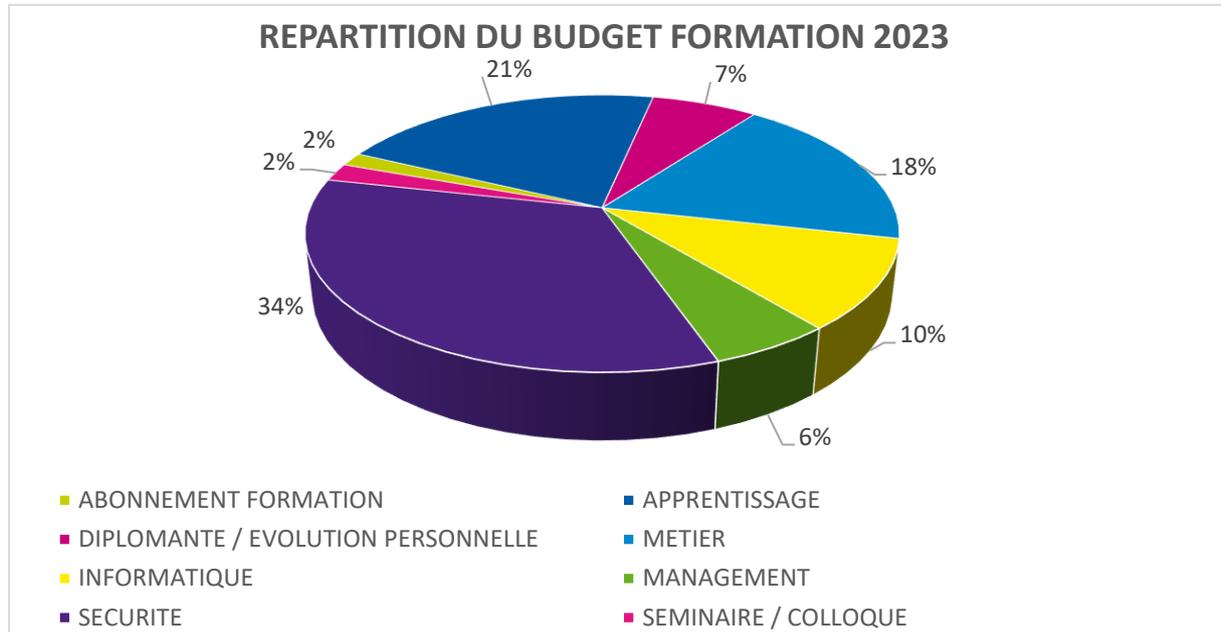
En 2023, les principaux postes de dépenses de personnel inscrits au chapitre 011 sont :

- La **formation** pour 44%.
- La **cotisation au CNAS** pour 22%.
- Les **honoraires** (cabinets de recrutements, accompagnements ...) pour 12%.

Focus sur la politique de formation

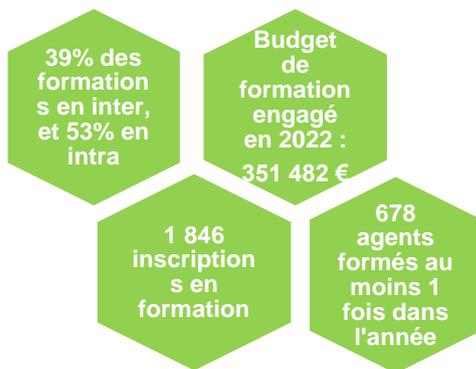
La Communauté urbaine GPS&O a engagé un programme de formation autour de l'accompagnement managérial, du déploiement des outils informatiques, de la professionnalisation des métiers et de la sécurité. Une partie est dédiée au compte professionnel de formation.

La communauté urbaine GPS&O favorise également l'apprentissage. En 2023, elle a accueilli 19 nouveaux apprentis. La prise en charge financière des apprentis par le CNFPT a été réduite nationalement et a demandé un effort financier de 80 K€.

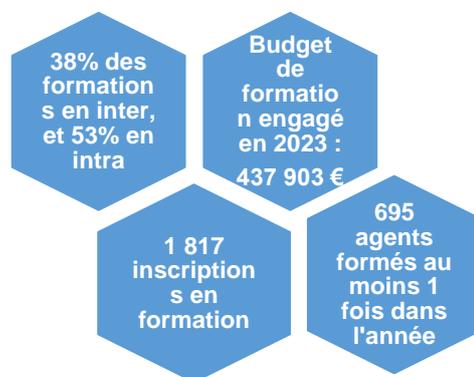


Bilans comparatifs 2022/2023

Bilan de la formation 2022



Bilan de la formation 2023



3. La proposition budgétaire 2024

La proposition du budget de personnel pour l'exercice 2024 a été construite sur la base :

- Du montant de l'atterrissage budgétaire au 31 décembre 2023.
- Sur les coûts estimés des effets reports des évolutions réglementaires 2023.
- Sur les coûts estimés des évolutions réglementaires connues à ce jour pour l'année 2024.
- Sur les coûts estimés des arbitrages réalisés concernant de la politique de rémunération interne (titres restaurant, protection sociale complémentaire, plan pluriannuel de réajustement salarial...).

- Sur l'évolution de + 4.45% constatée entre les effectifs de l'établissement au 31 janvier 2023 et au 31 décembre 2023 et répartie comme suit entre les différents budgets : + 3.6% sur le budget principal, + 5% sur les budgets annexes eau potable et assainissement, + 20% sur le budget déchets.
- Sur l'hypothèse et la volonté de poursuivre cette évolution de l'effectif permanent sur l'année 2024. Une hypothèse de progression de l'effectif annuel moyen sur 2024 de + 5% est cohérente avec la tendance constatée en 2023 et correspond à un objectif d'atteinte de 1100 agents rémunérés au 31 décembre 2024.

En parallèle, cet objectif correspond à une réduction sur l'année de 60% de la vacance des postes délibérés.

Tous budgets et tous chapitres confondus, cette proposition est ainsi établie à 64 641 130 €, ce qui représente une augmentation de 7,3% par rapport au budget voté pour 2023, et de 11% par rapport à l'atterrissage constaté au 31 décembre 2023.

La synthèse ci-après présente le détail de cette proposition par budget et par chapitre :

Budget	Chapitre	Budget voté 2023	DM AS VDC	Atterrissage 1009 agents permanents au 31/12/2023	% consommé	Proposition Budgetaire 2024 1100 agents perm. au	Variation Atterrissage 2023 vs Budget 2024 objectif 1100	% variation
Principal	011	1 063 036 €	-10 000 €	1 009 239 €	95,8%	1 246 000 €	236 761 €	23,46%
Principal	012	52 000 000 €		50 361 555 €	96,8%	55 204 000 €	4 842 445 €	9,62%
Principal	65	1 950 000 €	45 000 €	1 988 512 €	99,7%	2 050 000 €	61 488 €	3,09%
Principal	656	350 000 €		187 445 €	53,6%	350 000 €	162 555 €	86,72%
Annexe Déchets	011	18 000 €		3 210 €	17,8%	26 000 €	22 790 €	710,00%
Annexe Déchets	012	2 298 000 €	50 000 €	2 251 377 €	95,9%	2 985 000 €	733 623 €	32,59%
Annexe Assainissement	011	28 000 €	8 757 €	31 449 €	85,6%	34 600 €	3 151 €	10,02%
Annexe Assainissement	012	2 351 000 €	135 000 €	2 403 319 €	96,7%	2 745 000 €	341 681 €	14,22%
Annexe Assainissement	65	200 €		515 €	257,6%	530 €	15 €	2,86%
Annexe Eau potable *	012	695 000 €	95 000 €	709 645 €	89,8%	878 000 €	168 355 €	23,72%
Total (Hors Recettes et hors BA Eau Potable)		60 058 236 €	228 757 €	58 236 622 €	96,6%	64 641 130 €	6 404 508 €	11,00%

* : Il est rappelé que la masse salariale et autres frais de personnel du budget annexe Eau potable sont imputés toute l'année sur le budget annexe Assainissement. Une convention de remboursement régularise leur affectation via un versement unique en fin d'année. Aussi, le montant du budget Eau potable n'est pas re-intégré au montant total de la proposition budgétaire globale.

La stabilité de la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement de 2020 à 2022 était cohérente avec la relative stabilité des effectifs permanents. L'évolution des effectifs sur l'année 2023 et l'objectif en la matière pour 2024, auxquels s'ajoutent l'ensemble des effets prix impactant la masse salariale depuis 2022, mettent en cohérence cette proposition budgétaire.

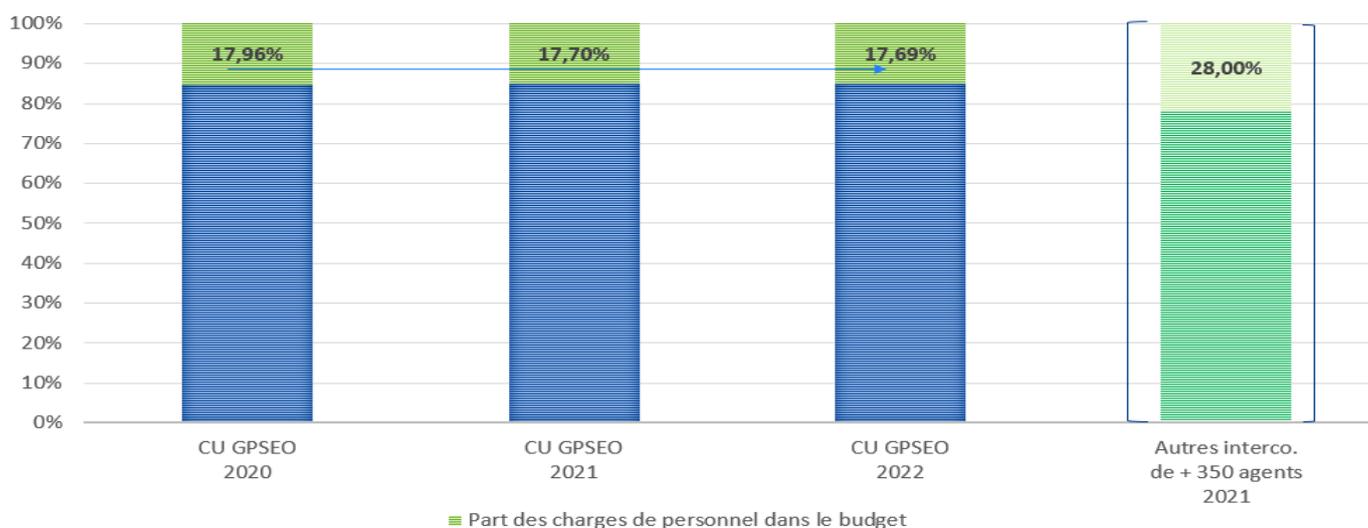
Il est par ailleurs à noter que cette part est très inférieure (- 35%) à celle des intercommunalités de même strate ; il convient peut-être néanmoins de relativiser cet écart au regard des missions et projets propres à chaque intercommunalité.

A- Chapitres 012 : détail des propositions

Les propositions budgétaires des chapitres 012 ont été construites sur la base des atterrissages constatés au 31/12/2023 auxquels ont été ajoutés :

- Les **effets reports des évolutions réglementaires 2023** : hausse de la valeur du point d'indice et ajouts de points en juillet 2023, hausse de l'indice minimum en mai 2023, hausse de la prise en charge des frais de transports... Ces évolutions ayant pris effet en cours d'année 2023, il convient d'ajouter le différentiel au montant de l'atterrissage afin d'en répercuter l'impact en année pleine.
- Les **autres effets reports 2023** : il s'agit notamment d'ajuster la prise en compte de l'impact des mouvements de personnel de la dernière partie de l'année afin de les répercuter sur 2024.
- L'**effet volume 2024** : valorisation de l'impact salarial chargé des embauches qui seront réalisées dans le cadre de l'objectif « 1 100 agents permanents au 31/12/2024 ». L'évolution des dépenses a été projetée progressivement sur l'année ; la progression des effectifs a été répartie entre les différents budgets en fonction de la configuration actuelle des postes vacants sur les différents budgets à savoir : + 74 agents sur le budget principal, + 12 agents sur les déchets et + 5 agents sur l'assainissement.
- Les **effets prix 2024** qui se répartissent entre :

CHARGES DE PERSONNEL DANS LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT



Les effets réglementaires : ajout de 5 points d'indice au 1^{er} janvier ; avancements d'échelons ; hausse du forfait mobilité durable ; augmentation de la cotisation CNRACL.

CHAPITRES 012	Budget Principal	Annexe Déchets	Annexe Assainissement	Annexe Eau
ATTERRISSAGES 31/12/2023	50 361 555 €	2 251 377 €	2 403 319 €	709 645 €
Effets reports 2023 (Valeur point indice et ajouts points juillet 2023, indice minimum mai 2023)	375 000 €	16 000 €	16 000 €	
Autres effets reports 2023 ("volume")	333 876 €	269 876 €	69 245 €	
Effet volume 2024 ajout progressif d'effectifs sur l'année (objectif 1 100 agents au 31/12/24)	2 428 772	346 730	152 828	
Effets prix 2024 :	2 228 306	101 017	103 607	
Dont ajout de 5 points d'indice majoré aux contractuels	176 484	11 854	4 784	
Dont avancement échelon 2024 + Ajout de 5 points d'indice majoré aux titulaires	323 795	16 668	26 469	
Dont hausse 2 € valeur faciale des titres restaurant	153 660	11 064	7 744	
Dont ajustement budget tickets restaurants sur évolution des effectifs 2023 et 2024	93 426			
Dont campagne AGPI à effet du 01/12/2023	146 897	6 348	6 529	
Dont campagne salariale 2024 hors CIA (+230 K€ marge 2024)	1 106 352	47 942	47 942	
Dont forfait mobilité durable	15 000			
Dont Hausse CNRACL "1 point" au 01/01/2024	129 717	5 913	8 910	
Dont modification ISOE (personnel d'enseignement artistique)	55 318			
Dont protection sociale complémentaire évolution au 01/07/24	27 658	1 229	1 229	
Ajustement des hors flux de paie pour 2024 :	-523 510	-	-	-
Dont ajustement à la baisse mises à dispositions voirie 2024 (nature 6218)	-640 000			
Dont Ajustement sur variation effectifs (Assurance du personnel, Médecine du travail...)	116 490			
PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024	55 204 000	2 985 000	2 745 000	709 645

Les effets liés aux arbitrages de la politique de rémunération : avancements de grades et promotions internes ; hausse de 2€ de la valeur faciale des titres restaurant (60% à charge de l'employeur) ; évolution significative des prises en charge employeur en matière de protection sociale complémentaire ; campagne salariale « renforcée » s'agissant de la dernière année du plan pluriannuel de réajustement ; remise à niveau de l'ISOE pour le personnel d'enseignement artistique.

- **Ajustements liés aux frais de personnel hors flux de paie** : prise en compte d'une baisse de 640 K€ des conventions de mise à disposition des agents de voirie (dans l'attente d'une meilleure visibilité sur le sujet, une marge raisonnable a été conservée) ; ajustement des frais de médecine du travail en fonction de la croissance des effectifs 2023 et l'attendu pour 2024, mais aussi d'assurance du personnel (ligne budgétaire 2023 insuffisante à l'atterrissage).

Par ailleurs, il est à noter que des **décisions modificatives ont dû être sollicitées en 2023** à hauteur de : 135 K€ sur le budget assainissement ; 95 K€ sur le budget eau potable ; 50 K€ sur le budget déchets.

Ci-après, les montants détaillés de l'ensemble des effets pris en considération dans le calcul de cette proposition budgétaire :

Le chapitre 012 du budget annexe Eau potable a été évalué en fonction de la part constatée les années précédentes, soit à 32% du chapitre 012 du budget annexe Assainissement.

B- Mise en cohérence parallèle des chapitres 011

En 2023, des crédits supplémentaires ont dû être affectés aux lignes budgétaires dédiées à la formation : + 89 K€ sur le budget principal (notamment en raison de la baisse de 50% de la prise en charge des contrats d'apprentissage par le CNFPT) ; + 8,7 K€ sur le budget assainissement, le montant initialement budgété s'étant avéré insuffisant pour répondre aux demandes de formation spécifiques sur l'activité.

Le chapitre 011 regroupe par ailleurs les frais liés aux cabinets de recrutement et à la publication de nos offres d'emploi (Moniteur ; LinkedIn ; Profil Culture, profil public ...). Ainsi, il semble important que les crédits soient ajustés en fonction de l'objectif de recrutement fixé. En matière de politique RH, il semble également important de lancer certains accompagnements individuels et collectifs (prises de poste, coachings collectifs...).

Aussi, il semble nécessaire de « redimensionner » les budgets affectés aux chapitres 011 et de prendre en considération la croissance constatée des effectifs sur l'année 2023 et celle attendue pour 2024 ; sur l'ensemble des budgets : budget principal + 183 K€ ; budget déchets + 8 K€ ; budget assainissement + 13 K€.

C- Les chapitres 656 et 65

Il est proposé de **maintenir à l'identique le budget du chapitre 656** dédié aux collaborateurs de groupes politiques.

Il est proposé **d'augmenter le chapitre 65 dédié aux indemnités des élus de + 50 K€**. Il est rappelé que les indemnités des élus ont également été impactées par les revalorisations du montant du point d'indice de 2022 et de 2023 : un effet report de l'augmentation 2023 est à anticiper ainsi qu'une revalorisation des indemnités au 1^{er} janvier 2024 en raison de l'ajout des 5 points d'indice.

Conclusion :

La proposition budgétaire augmentée dans son ensemble de 7,3% par rapport au budget voté pour 2023 et présentée dans cette annexe répond à l'ambition de la Communauté urbaine de renforcer son opérationnalité et son efficacité.

Dans cette perspective, le renforcement des équipes techniques et la structuration des fonctions administratives permettant d'assurer le pilotage et le suivi des projets et des missions au service du territoire seront des axes prioritaires dans la mise en œuvre de la politique RH en 2024. Il est proposé ainsi de renforcer le recrutement et la fidélisation des agents en accompagnant la montée en puissance des équipes. Cet objectif s'accompagne du déploiement d'un plan de formation et de conduite du changement auprès de plusieurs directions de la Communauté urbaine. La professionnalisation des agents et le développement de leurs compétences et donc de la qualité de service seront au cœur du prochain plan de formation triennal qui sera défini en 2024.

Enfin, outre la poursuite de la politique salariale menée depuis 3 ans, une attention particulière sera apportée en 2024 aux conditions d'emploi, dans un contexte de forte inflation. La réévaluation du montant des titres repas et la réflexion sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire seront des axes de travail en phase avec les orientations des Lignes directrices de gestion de l'établissement qui apparaissent nécessaires pour développer les conditions favorables à l'engagement des collaborateurs et à la performance du service public.

Annexe 3 : Présentation synthétique du plan pluriannuel d'investissement 2024-2026 de la Communauté urbaine

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » prévoit que l'exécutif doit présenter les engagements pluriannuels envisagés lors du débat d'orientation budgétaire.

Cette obligation, qui se traduit par la présentation d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI), a été rappelée dans le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, présenté le 16 décembre 2021 en Conseil communautaire.

Au-delà de cette obligation légale, le PPI permet :

- ❖ de disposer d'une projection à moyen terme des investissements et de les piloter ;
- ❖ à l'EPCI, par le biais des AP-CP, de limiter les reports et les rattachements qui obèrent chaque année ses marges de manœuvre en ce qui concerne les crédits nouveaux ;
- ❖ de présenter un budget sincère.

La Communauté urbaine s'est dotée d'un PPI pour la période 2022-2026 dont une synthèse a été annexée au rapport d'orientation budgétaire 2022. Le PPI suppose une actualisation de l'ensemble des investissements recensés ainsi que l'intégration des nouveaux projets que la Communauté urbaine pourrait initier sur la période 2024-2026.

Ce recensement des projets consiste dans :

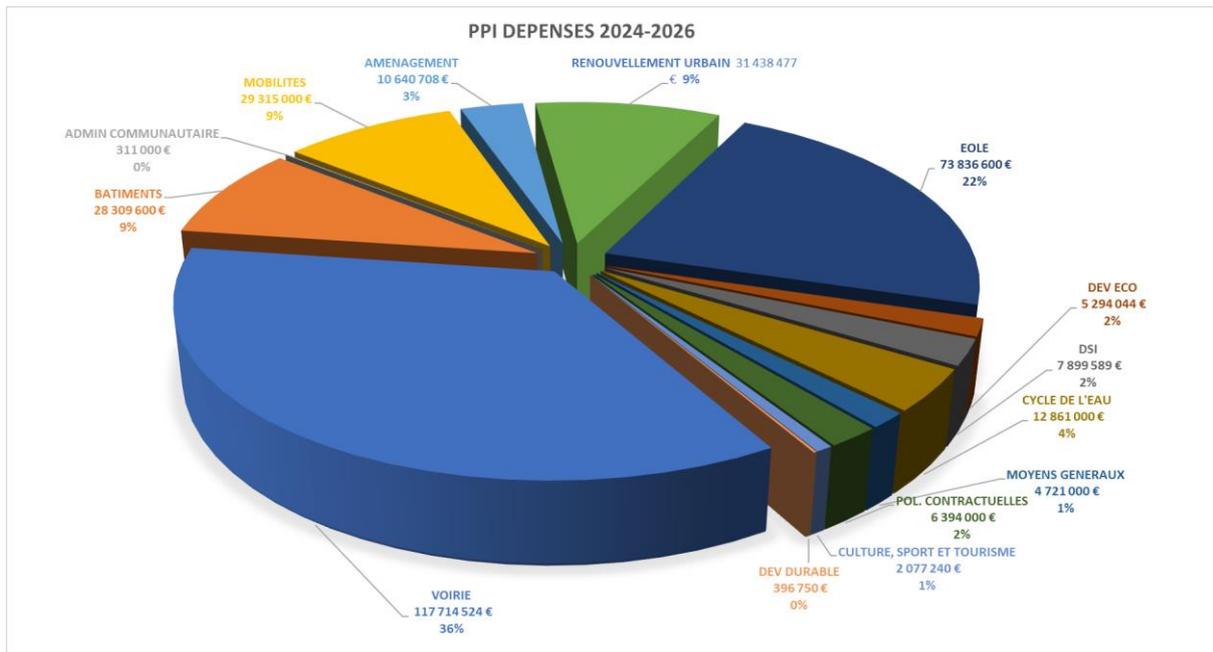
- ❖ la définition des projets identifiés et validés par l'exécutif, leur coût et leur échéancier de dépenses prévisionnelles sur la période de référence ;
- ❖ la détermination des financements adossés aux projets et leur échéancier annuel de versement ;
- ❖ l'identification et la structuration des étapes des projets ;
- ❖ la mesure de la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles de l'EPCI.

Le PPI, comme tout exercice de prospective, est par nature évolutif et fait l'objet d'actualisation tous les ans, dans le cadre du ROB, au regard de l'évolution de la structuration budgétaire, des orientations politiques et de l'avancée des projets.

A. PPI du budget principal 2024-2026 :

Le PPI actualisé du budget principal indique 331M€ de dépenses sur la période 2024-2026 et se décline par grandes thématiques :

Thématique	2024			2025	2026	2024-2026
	Dépenses	Reports	Crédits ouverts	Dépenses	Dépenses	Dépenses
VOIRIE	48 964 524 €	2 540 725 €	51 505 249 €	39 150 000 €	29 600 000 €	117 714 524 €
BATIMENTS	13 650 500 €	5 645 716 €	19 296 216 €	7 564 900 €	7 094 200 €	28 309 600 €
ADMIN COMMUNAUTAIRE	111 000 €	41 393 €	152 393 €	100 000 €	100 000 €	311 000 €
MOBILITES	12 210 000 €	1 263 776 €	13 473 776 €	8 930 000 €	8 175 000 €	29 315 000 €
AMENAGEMENT	6 554 708 €	6 154 555 €	12 709 263 €	2 818 000 €	1 268 000 €	10 640 708 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	6 938 477 €	764 861 €	7 703 338 €	11 000 000 €	13 500 000 €	31 438 477 €
EOLE	6 836 600 €	192 810 €	7 029 410 €	34 100 000 €	32 900 000 €	73 836 600 €
DEV ECO	1 969 044 €	145 984 €	2 115 028 €	2 550 000 €	775 000 €	5 294 044 €
DSI	2 779 589 €	64 206 €	2 843 795 €	2 560 000 €	2 560 000 €	7 899 589 €
CYCLE DE L'EAU	2 755 000 €	61 260 €	2 816 260 €	5 666 000 €	4 440 000 €	12 861 000 €
MOYENS GENERAUX	2 038 000 €	457 452 €	2 495 452 €	875 000 €	1 808 000 €	4 721 000 €
POL. CONTRACTUELLES	3 069 000 €	804 991 €	3 873 991 €	1 620 000 €	1 705 000 €	6 394 000 €
CULTURE, SPORT ET TOURISME	681 240 €	85 304 €	766 544 €	698 000 €	698 000 €	2 077 240 €
DEV DURABLE	377 750 €	129 904 €	507 654 €	19 000 €	- €	396 750 €
Total	108 935 432 €	18 352 937 €	127 288 369 €	117 650 900 €	104 623 200 €	331 209 532 €



La voirie, la poursuite du projet Eole, la continuité des projets de renouvellement urbain et le développement des mobilités sont les quatre principaux programmes d'investissement et portent 60% des dépenses prévisionnelles sur la période 2024-2026.

B. Retour sur les 13 Autorisations de Programmes (AP)

En décembre 2021 et novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé deux délibérations relatives à la création de treize autorisations de programme pour le budget principal qui permettent une prévision pluriannuelle des dépenses sur des durées allant jusqu'à l'année 2031, et rappelés dans le tableau ci-après :

Libellé	Démarrage	Clôture	Total
POLES ECHANGES MULTIMODAUX EOLE	2022	2027	132 393 350,00 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	2022	2031	109 529 610,00 €
EAUX PLUVIALES	2022	2028	27 054 000,00 €
AMENAGEMENTS CYCLABLES	2022	2027	19 573 745,00 €
PASSERELLES	2022	2026	5 835 532,00 €
TRANSPORTS EN COMMUN EN SITE PROPRE	2022	2030	74 647 096,00 €
PARC DE VEHICULES	2022	2024	5 565 180,00 €
SYSTEME D INFORMATION	2022	2024	8 350 655,00 €
ECLAIRAGE ET PUBLIC SIGNALISATION LUMINEUSE TRICO	2023	2029	46 000 000,00 €
RENOUVELLEMENT DE VOIRIE	2023	2026	54 000 000,00 €
OUVRAGES D'ARTS ET RISQUES GEOTECHNIQUES	2023	2026	17 000 000,00 €
VOIRIE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	2023	2028	6 000 000,00 €
FONDS DE CONCOURS	2023	2030	8 525 000,00 €
Total			514 474 168,00 €

Chaque AP fait l'objet d'une actualisation annuelle de ses Crédits de Paiement (CP) afin d'être en adéquation avec la PPI.

C. Principaux axes de dépenses d'investissement 2024

En 2024, plus de 127,3 M€ de dépenses d'investissement sont proposées pour réaliser le PPI dont 18,4 M€ de reports.



→ **Les quatre programmes voirie 2024 représentent un montant global actualisé de 47,5 M€**

La continuité des chantiers de renouvellement de voirie à hauteur de 16,9 M€ en 2024 répond à une volonté d'étendre et d'intensifier le programme sur tout le territoire. Il est envisagé la création d'une nouvelle opération pour le renouvellement des bandes roulanges pour donner suite aux constatations du dernier diagnostic voirie.

Le programme d'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore prévoit une programmation 2024 à hauteur de 10,3 M€

Les ouvrages d'art et risques géotechniques concernent en priorité l'entretien courant des ouvrages mais également le remplacement de la passerelle de la piscine des Migneaux à Poissy pour un montant total de 5 M€.

Dans la poursuite des travaux déjà débutés dans le courant de l'exercice 2023, la programmation du développement communal se poursuit sur le territoire et entre dans une nouvelle phase de début de travaux sur une douzaine de communes en 2024 pour un chiffre global estimé à 15,2 M€.

→ **La poursuite des principales opérations d'investissement d'Eole pour les huit pôles d'échanges multimodaux (PEM) pour un montant total actualisé de 9,6 M€**

- Aubergenville (1,2 M€) : les travaux de réaménagement du pôle et des espaces publics ont été lancés au quatrième trimestre 2023 et se poursuivront jusqu'à la fin 2024 ;
- Les Clairières de Verneuil (2,3 M€) : le début de la phase opérationnelle a été reporté à janvier 2024 ;
- Epône-Mézières (1,9 M€) : la préparation budgétaire 2024 intervient dans une phase de construction du traité de concession d'aménagement du quartier comprenant, à ce stade, la réalisation du PEM d'Épône-Mézières. L'aménageur portera dès lors l'ensemble du projet ;
- Les Mureaux (1,5 M€) : à la suite de la démolition de la partie Est du parking en ouvrage et de l'ensemble des acquisitions foncières, les travaux des espaces publics pourraient démarrer en fin d'année 2024 ;
- Mantes-la-Jolie (560 k€) : poursuite de la phase d'études ;
- Mantes station (290 k€) : poursuite de divers diagnostics techniques et d'études ;
- Poissy (1,8 M€) : poursuite de la phase d'études environnementales ;
- Clôture de l'opération du PEM de Villennes-sur-Seine.

→ **La continuité du programme de renouvellement urbain pour les sept opérations en cours pour un montant ajusté de 5,5 M€**

La Communauté urbaine dispose de la compétence politique de la ville et de six contrats de ville qui couvrent l'ensemble du territoire. Douze quartiers prioritaires sont ainsi répartis au sein de dix communes sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'amélioration des conditions de vie des quartiers à travers le développement d'une offre de service de qualité en étroite collaboration avec les communes, la modernisation des équipements et le renforcement de la mixité sociale, sont au cœur des projets de rénovation urbaine.

Différents partenaires sont présents sur ces projets parmi lesquels l'Etat, à travers l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), le Département des Yvelines qui accompagne techniquement et financièrement les projets à travers les conventions Programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle des Yvelines (PRIOR), et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) qui intervient sur certaines copropriétés dégradées et commerces du Val Fourré (ORCOD-IN) et des opérations de promotion au sein des quartiers politique de la ville.

Une autorisation de programme a été créée à hauteur de 109,5 M€ sur la période 2022-2031. Dans ce cadre, sept opérations sont identifiées. Les prévisions 2024 ajustent les besoins à 5,5 M€ pour 2024 :

- 2,9 M€ dans le cadre du PRU Carrières-sous-Poissy relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux pour Iris et Fleurs ;
- 380 k€ dans le cadre du PRIR de Chanteloup-les-Vignes relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la participation à la concession d'aménagement ;
- 230 k€ dans le cadre du PRIN Les Mureaux relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et au lancement des travaux ;
- 120 k€ dans le cadre du PRIR Limay relatifs aux études de maîtrise d'œuvre et à la réalisation des travaux en 2023 ;
- 880 k€ dans le cadre du PRU Poissy relatifs aux diverses études préalables et au lancement de l'opération d'aménagement ;
- 653 k€ dans le cadre du PRIN Mantes-la-Jolie relatifs aux diverses études préalables ;
- 230 k€ dans le cadre du PRU Vernouillet relatifs au démarrage des études de maîtrise d'œuvre et au lancement de l'opération en régie.

➤ **Le développement des trois programmes sur les mobilités douces pour un montant 2024 actualisé à hauteur de 7 M€**

Les mobilités douces constituent un enjeu fort pour toutes les collectivités territoriales dans le cadre de la diminution de leur empreinte carbone et du déploiement du plan climat air énergie territorial (PCAET) dans l'ensemble des politiques publiques communautaires. Trois axes ont ainsi été sélectionnés par la Communauté urbaine dans le cadre de l'amélioration des modes de déplacement doux ou moins consommateurs d'énergie fossile sur le territoire :

- Les transports collectifs en site propre (TCSP) avec un budget de 74,6 M€ sur la période 2022-2030 ;
- Les passerelles entre Carrières-sous-Poissy et Poissy et entre Mantes-la-Jolie et Limay avec un budget de 5,8 M€ sur la période 2022-2026 ;
- Les aménagements cyclables avec un budget de 19,6 M€ sur la période 2022-2027.

Les crédits de paiement 2024 seront ajustés à 7 M€ compte tenu de l'avancement des projets décomposés comme suit :

- 3,9 M€ pour le programme Aménagements cyclables comprenant :
 - o 67 k€ relatifs aux réalisations des travaux du Plan Vélo1 et à la rémunération du mandataire de ces dernières ;
 - o 3,5 M€ relatifs à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable dont 1,2 M€ de frais d'études et 2,3 M€ de travaux d'installation ;
 - o 300 k€ relatifs au déploiement des stationnements vélos.
- 2,8 M€ pour le programme Passerelles comprenant :
 - o 150 k€ relatifs au lancement des études en vue de la réalisation de la Passerelle Meulan/Les Mureaux ;
 - o 2,2 M€ relatifs au démarrage des travaux de la Passerelle de Poissy/Carrières-sous-Poissy ;
 - o 450 k€ relatifs au démarrage des travaux de la Passerelle Mantes/Limay.
- 370 k€ pour le programme Transport en Commun en Site Propre (TCSP) comprenant :
 - o 150 k€ relatifs à l'achèvement des études du TCSP du Mantois ;
 - o 80 k€ d'appel de fonds pour les travaux du TCSP de Carrières-sous-Poissy ;
 - o 140 k € de reprise des études du TCSP Mantes Université.

➤ **La direction des bâtiments et des équipements communautaires indique une prévision de dépenses à 13 M€ pour permettre la poursuite et la mise en œuvre des principaux projets :**

Il s'agit notamment de :

- La rénovation de la piscine d'Andrésy (500 k€ de travaux)
- La rénovation de la Nacelle (100 k€ pour les études et 300 k€ de travaux)
- La rénovation du CTC de Meulan (2,3 M€ travaux)
- Le SNI (340 k€ d'études pour la réhabilitation du bâtiment + travaux sur berges et pontons pour 330 k€)
- La rénovation de la piscine de l'Eaubelle à Meulan (360 k€ études et 300 k€ travaux)
- La rénovation énergétique (400 k€ pour les diverses études et 2,1 M€ pour les travaux d'aménagement des équipements sportifs, culturels, administratifs et les parkings)

D. PPI des budgets annexes assainissement et eau potable 2023-2026

➔ **Budget annexe assainissement**

OPERATION	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	TOTAL
Schémas directeurs d'assainissement	629 500,00 €	220 000,00 €	450 000,00 €	1 299 500,00 €
Extension des réseaux de collecte et mises en séparatif	1 930 000,00 €	3 870 000,00 €	6 506 000,00 €	12 306 000,00 €
Dévoiements réseaux assainissement	3 126 000,00 €	3 000 000,00 €	1 850 000,00 €	7 976 000,00 €
Conformité système de collecte	7 114 000,00 €	6 410 000,00 €	7 695 000,00 €	21 219 000,00 €
Stations d'épuration et postes refoulement	5 247 500,00 €	5 393 000,00 €	4 710 000,00 €	15 350 500,00 €
Réhabilitation des réseaux de collecte	2 915 000,00 €	3 250 000,00 €	3 250 000,00 €	9 415 000,00 €
Rénovation lourde réseaux publics en domaine privé	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	1 900 000,00 €
Création de branchements	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	6 000 000,00 €
Branchements privés	100 000,00 €	- €	- €	100 000,00 €
Autres	8 071 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	8 143 000,00 €
TOTAL	31 633 000,00 €	24 879 000,00 €	27 197 000,00 €	83 709 000,00 €

Des extensions de réseau de collecte eaux usées se poursuivront et/ou seront lancées sur les communes de Limay, Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Fontenay-Mauvoisin, Juziers, Médan, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine (1,4 M€).

Le dévoiement des réseaux pour le Tram 13 à Poissy, sous réserve des retours d'Ile-de-France Mobilités nécessite un budget de 2,1 M€ pour achever le cahier des charges.

Les travaux de mise en conformité des systèmes de collecte concerneront les communes de Limay-Porcheville-Follainville, Gargenville-Issou ainsi que les communes ex-syndicat SIARH, Conflans-Sainte Honorine et Juziers, les communes de l'ancien syndicat SIARM (6 M€).

Les travaux de mise à niveau ou mises en conformité des stations d'épuration nécessitent une enveloppe de 4,8 M€ et concerneront les stations d'épuration de Rosny-sur-Seine, de Limay, de Morainvilliers et celles de Aubergenville, Les Mureaux, Juziers, Nézel, Guitrancourt, Saint-Martin-la-Garenne et Verneuil-sur-Seine.

Enfin, sont prévues au budget 2024 :

- des travaux de réhabilitation de réseaux de collecte (2,9 M€) ;
- des créations de branchements (1,7 M€).

→ **Budget annexe eau potable**

OPERATION	ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	TOTAL
Schéma directeur, servitudes à régulariser et plans réseaux	80 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	260 000,00 €
Réservoirs et châteaux d'eau	2 885 370,00 €	2 983 000,00 €	2 397 070,00 €	8 265 440,00 €
Décarbonatation	1 720 000,00 €	2 800 000,00 €	5 550 000,00 €	10 070 000,00 €
Traitement des nitrates	160 000,00 €	2 500 000,00 €	3 100 000,00 €	5 760 000,00 €
Ressources et production eau	273 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	913 000,00 €
Dévoiements réseaux eau potable	1 020 000,00 €	1 961 000,00 €	145 000,00 €	3 126 000,00 €
Renouvellement réseaux	5 695 000,00 €	5 845 000,00 €	3 395 000,00 €	14 935 000,00 €
Sécurisation réseaux	350 000,00 €	640 000,00 €	1 495 000,00 €	2 485 000,00 €
Extension réseaux de distribution	3 075 000,00 €	1 000 000,00 €	400 000,00 €	4 475 000,00 €
Investissements divers régies d'eau	201 000,00 €	501 000,00 €	501 000,00 €	1 203 000,00 €
Rachats de compteurs en biens de reprise	40 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	190 000,00 €
Autres	72 200,35 €	- €	- €	72 200,35 €
TOTAL	15 571 570,35 €	18 740 000,00 €	17 443 070,00 €	51 754 640,35 €

La politique qualitative de l'eau nécessite de lourds investissements pour lutter contre la dureté de l'eau (caractéristique physique de l'eau pompée en vallée de Seine). Ainsi, cela se traduit notamment par 6,4 M€ financés par le budget annexe eau potable de 2018 à 2022. Sur la période 2024 à 2027, 8,1 M€ devront être investis afin de fournir aux abonnés une eau de qualité équitable.

En outre, la pollution des nappes phréatiques contraint à de nouveaux investissements pour potabiliser l'eau contenant trop de nitrates : 5,7 M€ à investir sur 2024 à 2026.

Un aléa géologique majeur constitué par le massif de l'Hautil provoque des dépenses importantes pour sécuriser l'alimentation en eau de populations devenues très importantes. En effet dans les années 1960-1970, de nombreux réseaux structurants et des réservoirs ont été construits en zone de risque important d'effondrement de carrières. Ce risque méconnu à l'époque est à présent très bien documenté. Ce sont 1 M€ d'investissement de 2018 à 2022 et sur la période 2024 à 2026 ce seront 2,8 M€ supplémentaires.

De plus, les travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable rendus obligatoires par la DUP autorisant la création du TRAM 13 vont entraîner 2,7 M€ de dépenses sur la période 2024-2026.

Dans le cadre de la sécurisation de nos alimentations structurantes, nous sommes dépendants d'un

feeder de 600 mm, propriété de Véolia sur la rive droite et d'un feeder de 500 mm sur la rive gauche, propriété de Suez. Il est souhaitable de s'en rendre acquéreur soit :

- Achat tuyau Veolia Eau de diamètre 600 mm entre Porcheville et Issou : estimé à 7 M€.HT (environ 11 kms), priorité 1.
- Achat tuyau Suez de diamètre 500 mm entre Aubergenville et Mantes la Ville : estimé à 6 M€.HT (environ 12 kms), priorité 2.

Enfin, la poursuite de la rénovation de réservoirs et de châteaux est indispensable. Les travaux débiteront pour les ouvrages suivants : massif de l'Hautil, Lombards, Fontenay-st-Père, Beauvoyer et Boenville (2,7 M€).